



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

**BILAN DE LA CONSOMMATION DU FONDS DE
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
- FONDS BARNIER -**

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Mercredi 4 mai 2022

Consommation en 2019 – 2020 - 2021

	2019	2020	2021	Total
PPR – Etudes – ZIP - IAL- subventions hors PAPI	496 293 €	433 136 €	348 155 €	1 277 584 €
PAPI	1 970 627 €	2 915 168 €	1 692 510 €	6 578 305 €
Acquisition amiable Bruay- la-Buissière	34 849 €	80 229 €	0 €	115 078 €
Relogements temporaires - Equihen-Plage	0 €	19 609 €	16 332 €	35 941 €
Digue de Sangatte	150 430 €	19 083 €	59 499 €	229 012 €
Total	2 652 199 €	3 467 225 €	2 116 496 €	8 235 920 €

Détail des consommations PPR, études, ZIP et IAL

	2019	2020	2021	Total
PPR et études sisque inondations	222 310 €	199 067 €	311 838 €	733 215 €
PPR et études risque cavités - mouvement de terrains	247 425 €	227 844 €	36 317 €	511 586 €
Zones inondées potentielles	26 168 €	5 087 €	0 €	31 255 €
IAL	390 €	1 138 €	0 €	1 528 €
Total	496 293 €	433 136 €	348 155 €	1 277 584 €

Détail des consommations PAPI

	2019	2020	2021	Total
Audomarois	1 626 758 €	2 684 643 €	612 811 €	4 924 212 €
Boulonnais	149 927 €	33 588 €	28 372 €	211 887 €
Canche	2 941 €	42 556 €	34 285 €	79 782 €
Lys	191 001 €	154 381 €	890 229 €	1 235 611 €
Delta de l'Aa – travaux réduction de vulnérabilité	0 €	0 €	126 813 €	126 813 €
Total	1 970 627 €	2 915 168 €	1 692 510 €	6 578 305 €



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

SAISINES CDRNM

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Mercredi 4 mai 2022

Rappel du contexte

La CDRNM doit émettre un avis notamment sur les saisines relatives à la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement

En 2022, la CABBALR a déposé une saisine relative à l'instauration d'une servitude de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement du bassin versant de la Lawe concernant 3 zones d'expansion de crue

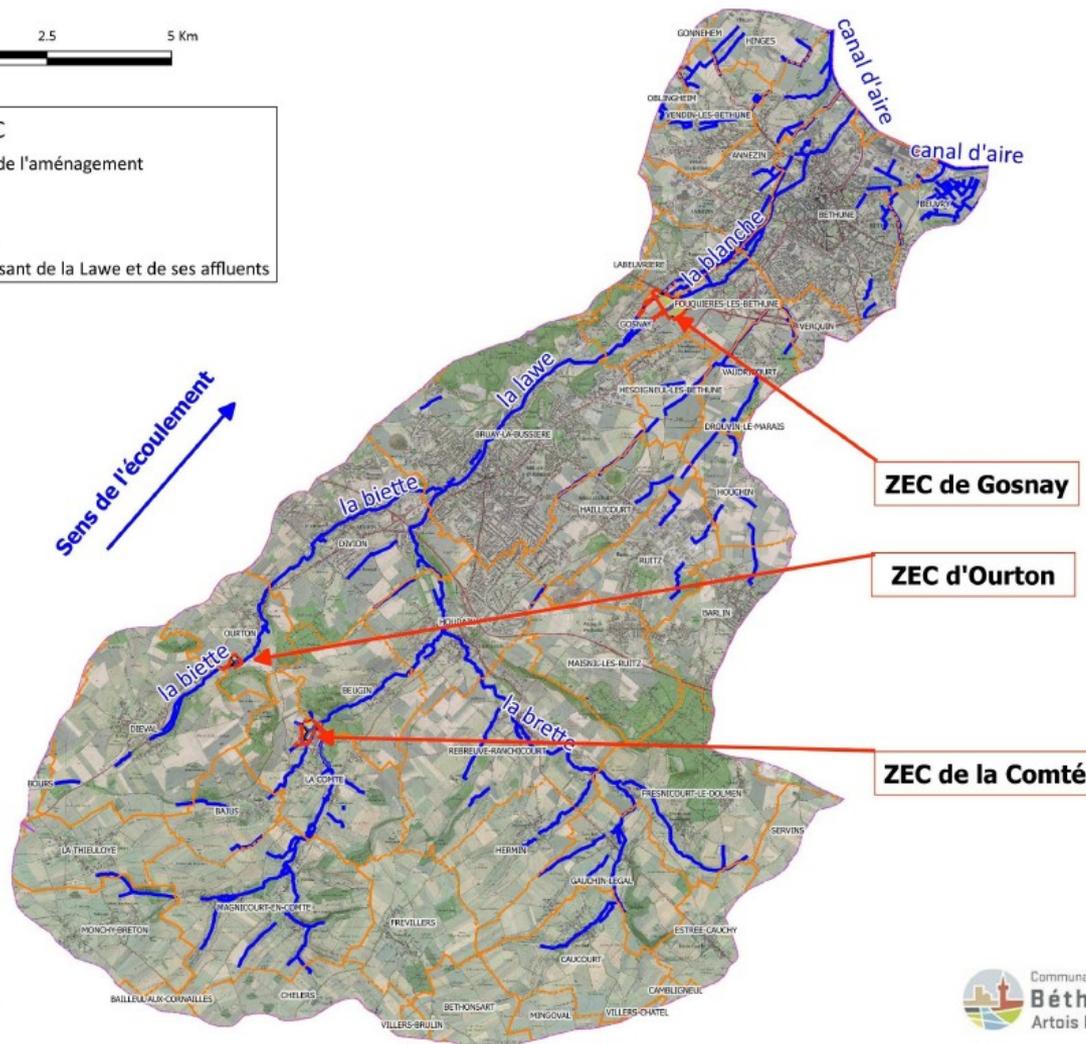


Fig. 1. Localisation des projets de ZEC dans le bassin versant de la Lawe (La Comté et Gosnay) et de la Biette (Ourton)

Consultation et avis

- **Consultation électronique** des membres du 02 mars au 18 mars 2022
- 4 avis **favorables**
- Une **demande de précision** formulée par EDEN 62 : réponse du maître d'ouvrage le 11 avril 2022
- Reste des membres **favorables tacitement**

Avis favorable de la CDRNM à la demande formulée par la CABBALR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

ACTUALITÉS

**Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
Mercredi 4 mai 2022**

Points évoqués

- Loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles
- Etat des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires - ERRIAL
- Point procédures : PPR, PAPI, Etudes
- Cartographies ZIP - ZICH
- Abonnement Vigicrues + APIC

Loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

Renforcement de l'information et de la transparence sur la reconnaissance de catastrophe naturelle et **ajustement des délais**

- Motivation et voies de recours
- Référent « CATNAT » en Préfecture pour conseiller et accompagner les collectivités
- Rapport annuel de la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Création d'une commission nationale consultative des catastrophes naturelles
- Délai de dépôt d'un dossier « CATNAT » passe de 18 à 24 mois après la survenance de l'évènement
- Délai de publication au *Journal officiel* passe de 3 à 2 mois à compter du dépôt des demandes des communes

Loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

- **Modulation de franchise supprimée pour les habitants des communes dépourvues d'un PPRN.** Ne concerne pas les biens des EPCI concernés par un PPRN prescrit et non approuvé dans les délais réglementaires (3 ans) – *applicable au 1^{er} janvier 2023*
- **Frais de relogement d'urgence** des sinistrés de catastrophes naturelles et **frais d'architecte et de maîtrise d'oeuvre** intégrés à l'indemnisation – *applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2023*

Loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

Des mesures spécifiques concernant le retrait-gonflement des argiles (RGA)

- Délai de prescription au cours duquel l'assuré peut exiger de l'assureur le règlement de l'indemnité porté de deux à cinq ans.
- Financement des réparations mettant réellement un terme aux désordres existants
- Meilleure information de l'assuré tout au long de l'expertise en cas de sinistre causé par la sécheresse
- Rapport sur les pistes à envisager pour améliorer la prévention du risque RGA

Mesures applicables au 1^{er} janvier 2023.

Etat des Risques Règlementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires - ERRIAL

Loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) d'un bien immobilier sur certains risques majeurs auxquels est exposé ce bien

Jusqu'en avril 2022, mise à disposition par l'État dans le Pas-de-Calais de fiches communales pour l'IAL

Préfecture du Pas de Calais
Informations sur les risques naturels, miniers, technologiques, sismiques et pollution des sols.

Commune : **Saint-Léonard** INSEE : 62755

1 - Arrêté Préfectoral en date du : 13/11/2018 Mis à jour le : 13/11/2018

2 - Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : Faible (en application des articles R.563-4 et R.125-23 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1264 et n° 2010-1265)

3 - Situation de la commune au regard du potentiel sismique : Non (en application de l'article L.103-12 du Code de la Santé Publique codé par l'Ordonnance n°2018-1047 du 19 février 2018 - art. 36)

4 - Situation de la commune au regard de la pollution des sols : Non

5 - La commune est située dans le secteur d'information sur les sols (SIS) : Non

6 - La commune est située dans le périmètre d'un DPR : Naturel

DPR type : Naturel

la Liéne

Etat d'avancement : Approuvé
Date : 21/07/04

Le règlement de ce DPR respecte des prescriptions de travaux : Non

Allé 1 : Inondation par une crue

Allé 2 :

Régulation du PPR de bassin versant de la Liéne

Etat d'avancement : Précisé
Date : 17/07/13

Le règlement de ce DPR respecte des prescriptions de travaux : Non

Allé 1 : Inondation par une crue

Allé 2 : Inondation par ruissellement et coulée de boue

Allé 3 :

Documents DPR : Les documents relatifs sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais

Le document de référence sera :
Map de présentation
Règlement
Carte des zones à risques
Informations des acquéreurs pour la Préfecture publique (Présentation des risques majeurs) Plan de prévention des risques

Cartographie

Etat de document ou de dossier permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus :
Intégrité de la base de données de localisation des biens immobiliers (LSDI) : Non

7 - Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :
La liste des arrêtés est consultable dans le rubrique : connaître les risques prisés de chez soi sur le site : <http://www.pasdecalais.gouv.fr>

04/11/2018 DDTM 62

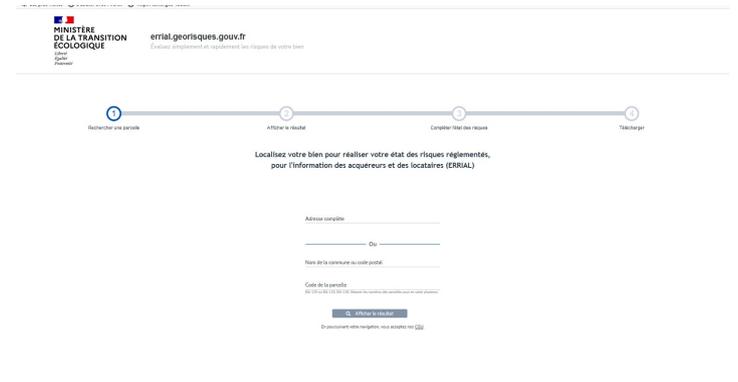
Etat des Risques Règlementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires - ERRIAL

Mise en place en place d'un nouvel outil numérique pour :

- Remplir plus facilement l'état des risques
- Fournir des éléments d'information spécifique à la parcelle

**Etat des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs
et des Locataires**

<https://errial.georisques.gouv.fr/>



The screenshot displays the ERRIAL website interface. At the top, it features the logo of the Ministry of Ecological and Solidarity Transition and the URL errial.georisques.gouv.fr. Below the header is a progress bar with four steps: 1. Rechercher une parcelle (highlighted), 2. Afficher le résultat, 3. Consulter l'état des risques, and 4. Télécharger. The main content area prompts the user to "Localisez votre bien pour réaliser votre état des risques réglementés, pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)". It includes input fields for "Adresse complète", "Ou", "Nom de la commune ou du pays", and "Code de la parcelle". A search button labeled "Afficher le résultat" is positioned below the fields. At the bottom, there is a small note: "Si vous avez des questions, consultez nos services au 0202".



1

Rechercher une parcelle

2

Afficher le résultat

3

Compléter l'état des risques

4

Télécharger

Localisez votre bien pour réaliser votre état des risques réglementés,
pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)

Adresse complète

Ou

Nom de la commune ou code postal

Code de la parcelle

BA-115 ou BA-115, BA-116. Séparer les numéros des parcelles pour en saisir plusieurs.

 Afficher le résultat

En poursuivant votre navigation, vous acceptez nos [CGU](#).

1

Rechercher une parcelle

2

Afficher le résultat

3

Compléter l'état des risques

4

Télécharger

< Modifier

🔍 Nouvelle recherche

📄 Partager le résultat

Parcelle(s)

Adresse : **Place Marmottan,**
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Code parcelle : **000-AK-125**



Risques faisant l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL



Inondation

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé bassin versant de la Lawe a été approuvé et affecte votre bien.
Date de prescription : 07/11/2019
Date d'approbation : 29/03/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

[Lire les recommandations](#)



Sismicité

2/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

[Lire les recommandations](#)



1

Rechercher une parcelle

2

Afficher le résultat

3

Compléter l'état des risques

4

Télécharger

[< Revenir au résultat](#)

Parcelle(s)

Adresse : **Place Marmottan,**
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Code parcelle : **000-AK-125**

Aide

Le bien est sur une parcelle concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques (PPR). Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Vous devez consulter le PPR auprès de la commune ou sur [le site de la préfecture](#) afin de vous assurer de cela. S'il existe des prescriptions de travaux, il est nécessaire de préciser si les travaux ont été réalisés ou non. Si le bien a fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles ou des catastrophes technologiques, les sinistres survenus doivent être indiqués.

Si vous ne connaissez pas ces informations, choisissez « À préciser plus tard », vous pourrez les remplir sur le document final.

Si les informations saisies ne sont pas sincères, cela peut entraîner des risques juridiques par la suite.

Inondation

Rappel du risque : Inondation, PPR approuvé le 29/03/2021.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du Plan de prévention des risques naturels Oui Non À préciser plus tard

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non À préciser plus tard

Multirisques

Rappel du risque : Multirisques, PPR approuvé le 17/11/2017.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du Plan de prévention des risques miniers Oui Non À préciser plus tard

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non À préciser plus tard



QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité de vos documents

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATEURS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 27 avril 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (sûr ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en oeuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'urbanisme.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

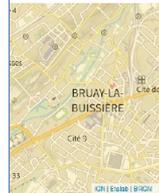
PARCELLE(S)

62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Code parcelle :
000-AK-125



Parcelle(s) : 000-AK-125, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
1 / 9 pages

D'INFORMATION AU TITRE



BUISSIÈRE

concerné par l'obligation de réaliser le site de votre préfecture, de l'État, dans le cadre du Fonds de votre département ou votre Direction dossier d'information communal sur

re en oeuvre s'appliquent lors de la et les dispositions à prendre en le suivante :

<http://www.planssisme.fr/Que-faire->

NOLOGIQUES

révirement des risques recensé sur les

BUISSIÈRE

VENDEUR / BAILLEUR

ptions de Oui Non
travaux ?

réalisés ? Oui Non

ptions de Oui Non
travaux ?

réalisés ? Oui Non

INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À É OU TECHNOLOGIQUE

o par une Oui Non
trophe ?

sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

es informations restituées dans ce document et certifiées avoir
partir des informations disponibles sur le site internet de la
vostres que le bien a subis.

re et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

lieu Acheteur / Locataire

700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
10000

ET D'UNE OBLIGATION



LA-BUISSIÈRE



LA-BUISSIÈRE

S SUR LA COMMUNE

ive aux sinistres indemnisés par l'assurance à

Arrêté du	Sur le JO du
17/07/1987	09/10/1987
31/05/2016	20/07/2016
02/01/1994	15/01/1994
05/02/1995	24/02/1995
31/12/1994	03/08/1995
06/06/1998	22/08/1998
29/12/1999	30/12/1999

Arrêté du	Sur le JO du
30/08/2013	10/08/2014
29/12/1999	30/12/1999
15/06/2009	02/04/2011

Arrêté du	Sur le JO du
30/06/2020	09/07/2021

BUISSIÈRE

SOLS DANS UN

riques/basins:

riques/basins:

Point procédures

Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels

3 PPR inondations approuvés en 2021 et opposables :

- PPRi de la vallée de la **Lawe** approuvé le 29 mars 2021 sur 53 communes
- PPRi de la vallée de la **Liane** révisé approuvé le 06 juillet 2021 sur 32 communes
- PPRi de la vallée du **Wimereux** approuvé le 06 juillet 2021 sur 14 communes

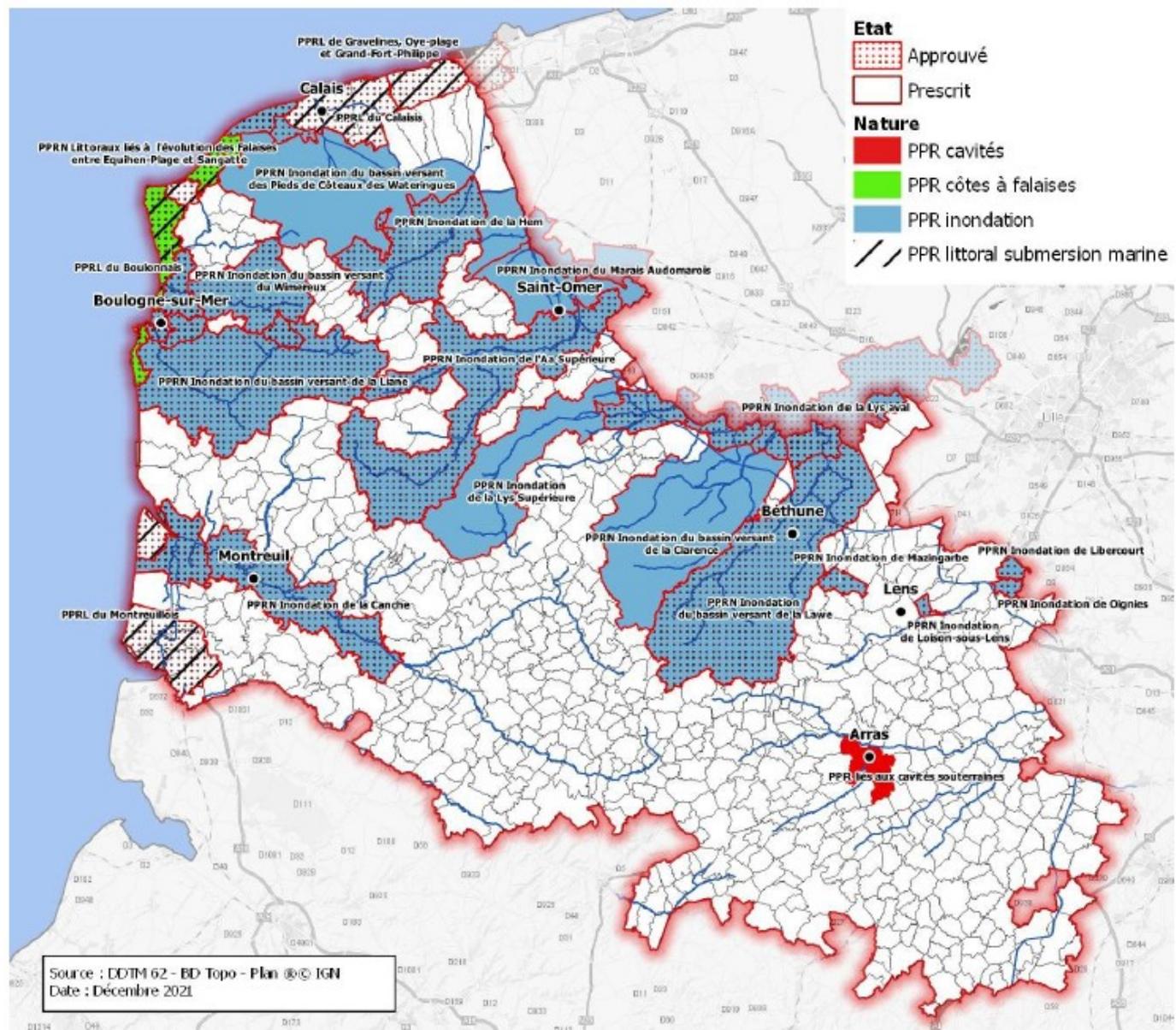
2 PPR inondations approuvés en 2022 mais non encore opposables :

- PPRi de la vallée de la **Clarence** approuvé le 04 février 2022 sur 42 communes
- PPRi des **Pieds de Coteaux des Wateringues** approuvé le 25 mars 2022 sur 38 communes



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Point procédures

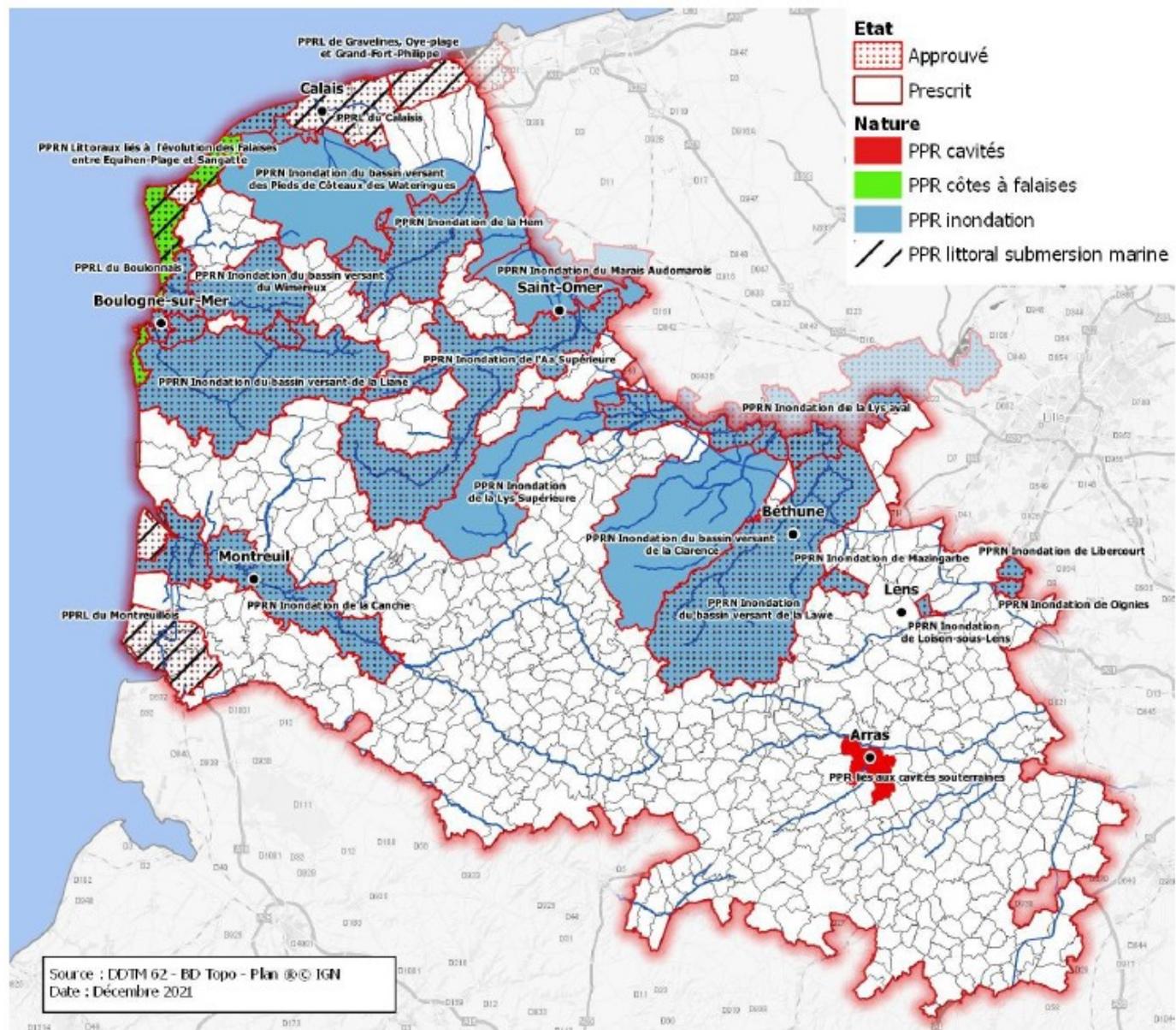
4 PPR naturels en cours

- PPRi de la vallée de la **Canche** : Reprise des aléas en cours sur le secteur aval. Présentation des aléas aux communes et porter à connaissance envisagés courant 2022
- PPRi du **Marais Audomarois** : Présentation du projet de zonage réglementaire et du projet de règlement. Consultations officielles envisagées fin 2022
- PPRi de la **Lys supérieure** : Rencontres des communes pour le recueil de données. 1ère version de l'aléa envisagée fin 2022/début 2023
- PPR mouvements de terrains **Arras-Beaurains-Achicourt** : Présentation du projet de PPR au comité de concertation. Consultations officielles et lancement de l'enquête publique envisagées courant 2022



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Point procédures

4 études finalisées ou en cours :

- Etude **littoral** : Définition en cours des aléas cotes basses meubles et cotes à falaise
- Etude inondations sur l'**Authie** : Validation des aléas et porter à connaissance prévu en début d'été 2022
- Etude inondations sur la **Souchez** : Aléas en cours de concertation. Porter à connaissance prévu courant deuxième semestre 2022
- Inventaire cavités sur la **Communauté Urbaine d'Arras** : Présentation aux communes et porter à connaissance effectué

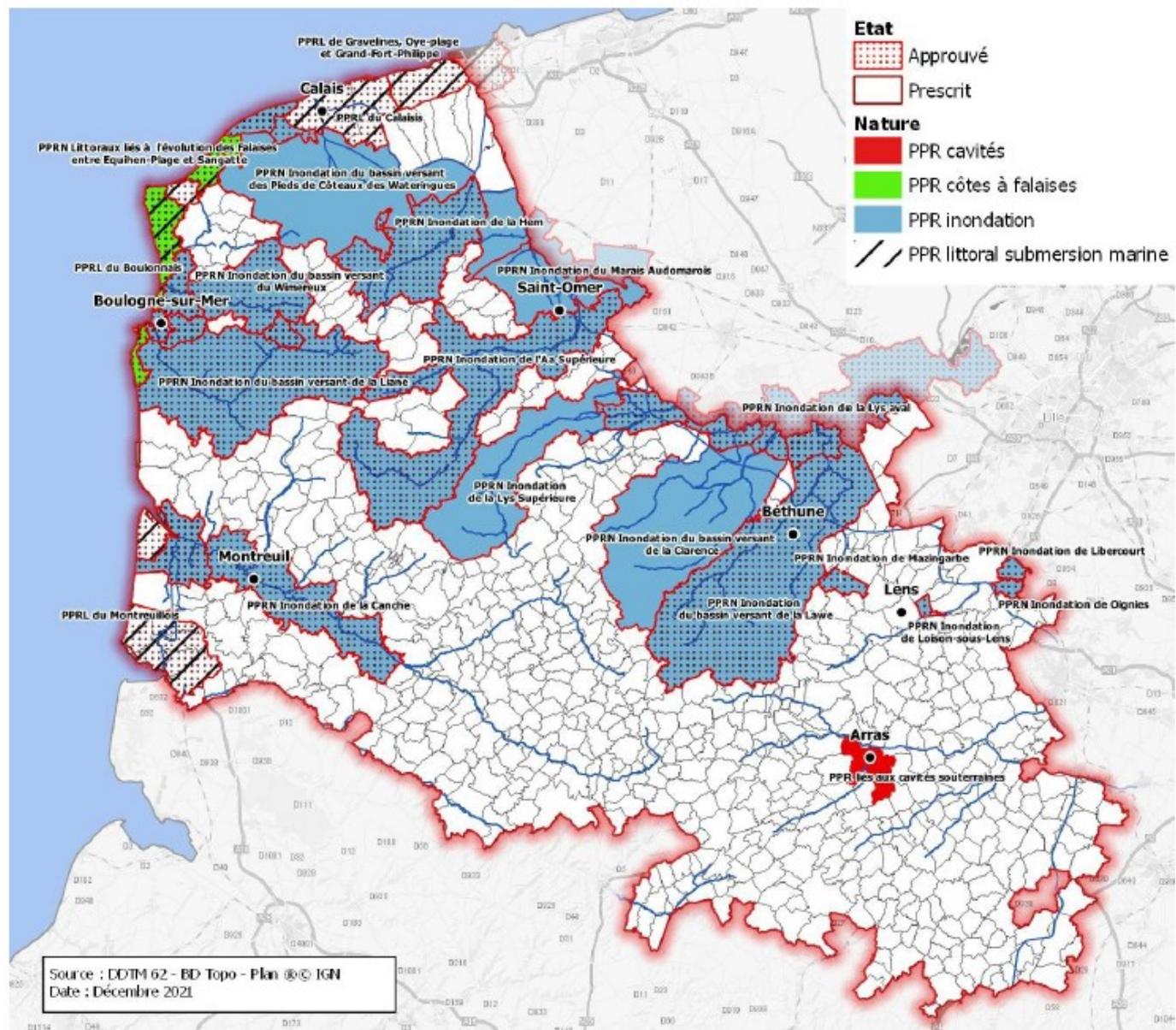
Perspectives :

- Engagement de la révision du PPRi de la Vallée de la **Hem**
- Engagement de la révision du PPRL **Cotes à Falaise**
- Engagement éventuel d'un PPRi sur la **Souchez**
- Engagement éventuel d'un PPRi sur l'**Authie** en lien avec la DDTM80



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



Point procédures

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

7 PAPI en cours sur le département dont 4 suivis par la DDTM62 :

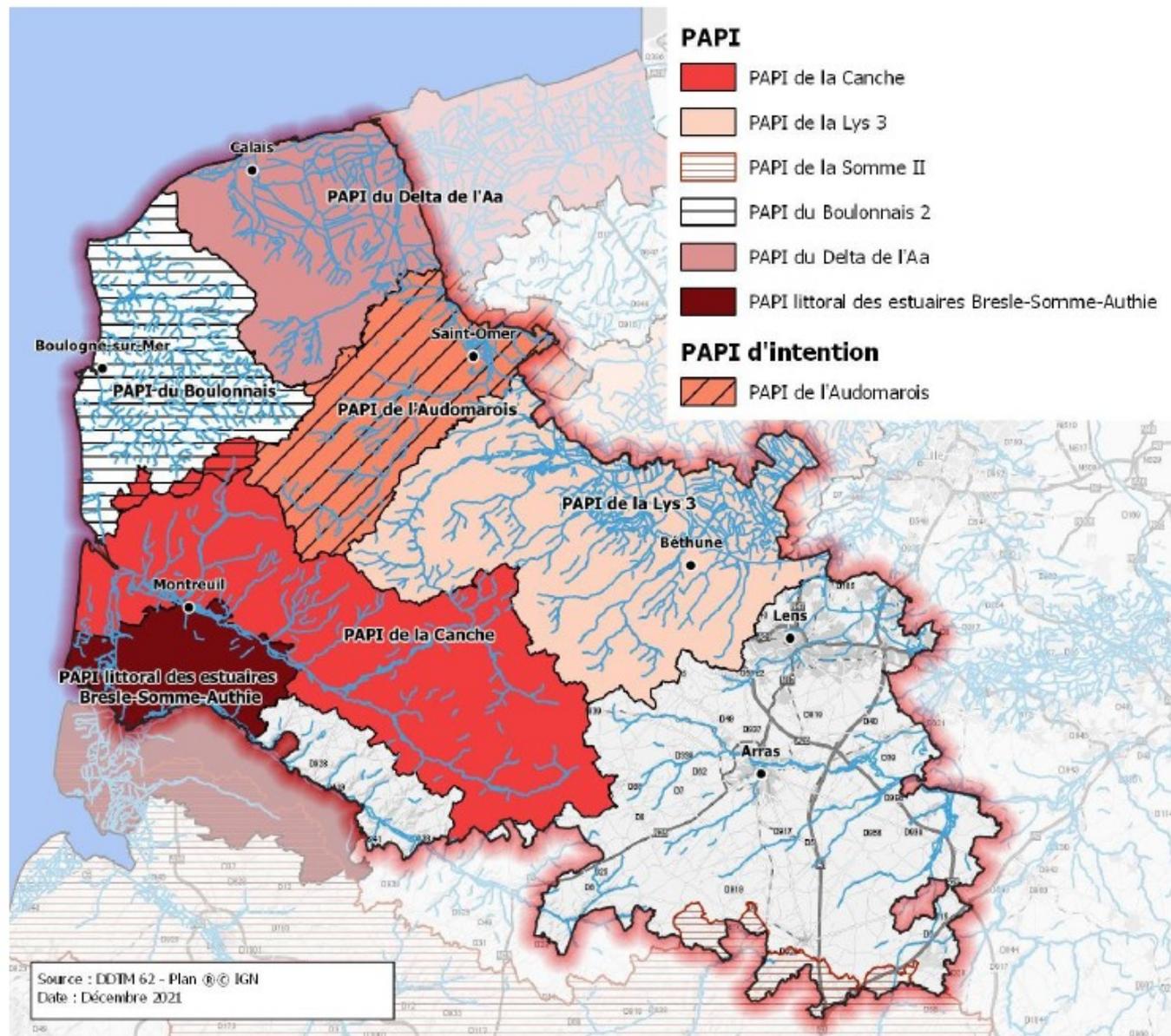
- PAPI d'intention (programme d'études préalables - PEP) de l'Audomarois
- PAPI de la Canche
- PAPI de la Lys
- PAPI du Boulonnais

- PAPI Bresle-Somme-Authie : suivi par la DREAL Hauts-de-France
- PAPI du Delta de l'Aa : suivi par la DDTM 59
- PAPI de la Somme : suivi par la DDTM 80



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Point procédures

PAPI d'intention de l'Audomarois

- Labellisé en août 2020 – fin prévue en mai 2024
- Avenant en cours de signature
- Budget de 1 130 095 €
- 57,8 % FPRNM dont 94,2 % engagés
- 13 fiches actions dont 6 engagées ou finalisées au 15/04/2022

En cours :

- Problématique d'inondabilité de la place d'Arques et modèle hydraulique
- Etude du système d'endiguement sur le territoire de la CAPSO

Point procédures

PAPI de la Canche

- En cours d’instruction par la DREAL : CIB prévue le 18 mai 2022
- Budget prévisionnel de 11,8 M€
- 44 % FPRNM
- 48 fiches actions
 - × Travaux de limitation des crues sur Dordonne, Huitrepin et Canche
 - × Définition du système d’endiguement Montreuillois et estuaire
 - × ...

En cours :

- Labellisation prévue en juin 2022 – durée de mise en œuvre 6 ans (2028)

Point procédures

PAPI de la Lys

- Labellisé en décembre 2017 – fin prévue en décembre 2025
- Budget de 37,3 M€
- 42,3 % FPRNM dont 76 % engagés
- 159 fiches actions dont 108 engagées ou finalisées au 15/04/2022

En cours :

- Avenant n°3 « soutien financier et animation »
- Démarrage des travaux (axe 6) sur l'ensemble des sous-bassins
- Finalisation des acquisitions foncières sur les travaux qui seront engagés en 2023-2025

Point procédures

PAPI du Boulonnais

- Labellisé en juillet 2018 – fin prévue en juillet 2024
- Budget de 13,1 M€
- 38 % FPRNM dont 48,8 % engagés
- 92 fiches actions dont 66 engagées au 15/04/2022

En cours :

- Préparation de la révision à mi-parcours
- Négociation foncière en cours. Ouvrage de Wirwignes en concertation

Point procédures

PAPI du Delta de l'Aa

- Avenant n°4 pour permettre de boucler le financement des travaux du PAPI en cours : Dépôt du dossier en décembre 2022 à confirmer
- Préparation du PEP - programme d'études préalables pour PAPI II
Dépôt du dossier octobre 2022. Mise en œuvre 2023 – 2025

PAPI Bresle-Somme-Authie

- Dossier d'autorisation du système d'endiguement de la baie d'Authie Nord en cours d'instruction. Enquête publique envisagée pour fin 2022
- Discussions engagées pour la réalisation d'un PAPI 2 – Pas de calendrier établi

Point ZIP et ZICH

Représentations cartographiques d'une zone d'inondation associée à une hauteur d'eau à une station hydrométrique :

- « visualiser » l'étendue potentielle d'une crue au niveau de la station
- comprendre son impact potentiel sur le territoire concerné

Selon l'état des connaissances, deux types de cartes sont disponibles :

- La Zone d'Inondation Potentielle (ZIP) : surface maximale pouvant être recouverte par les eaux
- La Zone Inondée par Classes de Hauteurs d'eau (ZICH) : distingue également les hauteurs de submersion pouvant être atteintes

Point ZIP et ZICH

Les ZICH représentent la même inondation que les ZIP, mais elles contiennent l'information supplémentaire de la **hauteur de submersion au-dessus du terrain naturel** (ou la profondeur) en tout point de la zone inondée. Ces hauteurs sont généralement représentées classées par intervalles réguliers de 50 cm.

On trouvera donc l'inondation représentée par un dégradé de bleu selon 5 zones de hauteur d'eau (h) :

- $0 < h < 50$ cm
- $50 \text{ cm} \leq h < 1$ m
- $1 \text{ m} \leq h < 1,50$ m
- $1,50 \text{ m} \leq h < 2$ m
- $h \geq 2$ m



Cartographies accessibles via le site Internet « vigicrues »

Point ZIP et ZICH

Accueil > Seine-Nord-Est > Territoire Artois-Picardie > Station Wirwignes (Liane)

Station Wirwignes (Liane)

 Recevoir des avertissements

Graphique

Zone inondable

Observation

Prévision

Info station

Visualisez les zones d'inondation potentielle

La représentation cartographique d'une zone d'inondation potentielle permet de caractériser une crue et de comprendre son impact potentiel. Selon le territoire, deux types de cartes sont disponibles :

- La Zone d'Inondation Potentielle (ZIP), qui indique la surface maximale pouvant être recouverte par les eaux, au fil d'une crue ;
- La Zone Inondée par Classes de Hauteurs d'eau (ZICH), qui distingue également les hauteurs de submersion et les types d'inondation.

La réalité du terrain, selon les conditions, peut toutefois être différente de la cartographie et il convient de se référer systématiquement aux consignes fournies par les gestionnaires de crise.

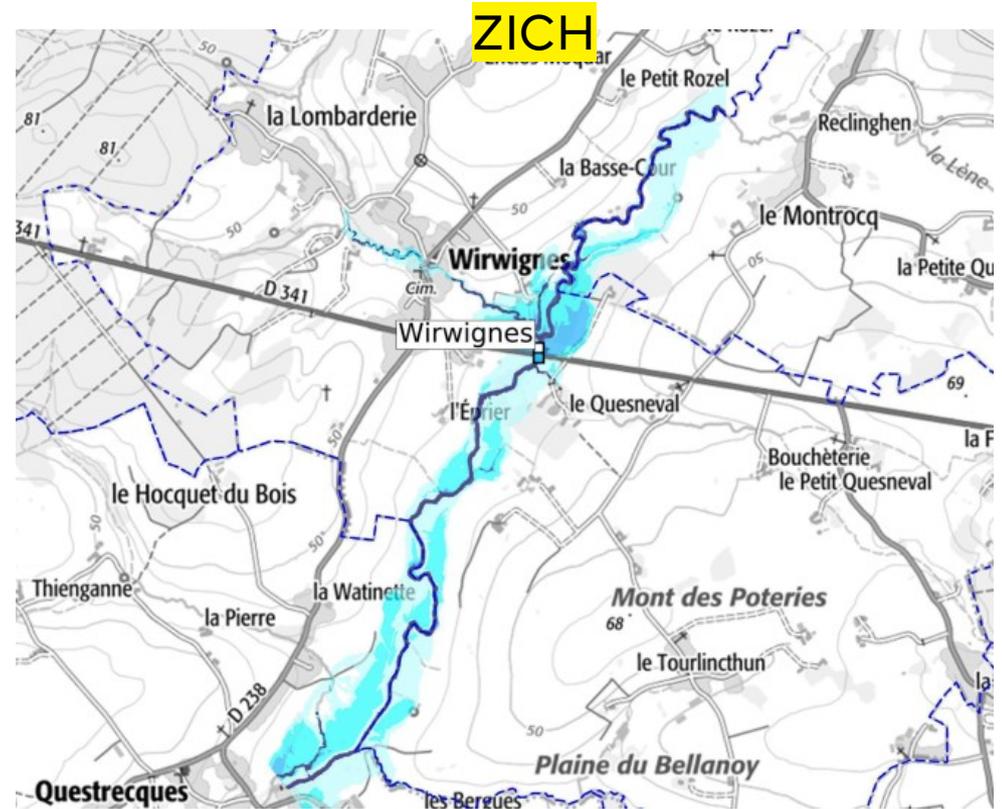
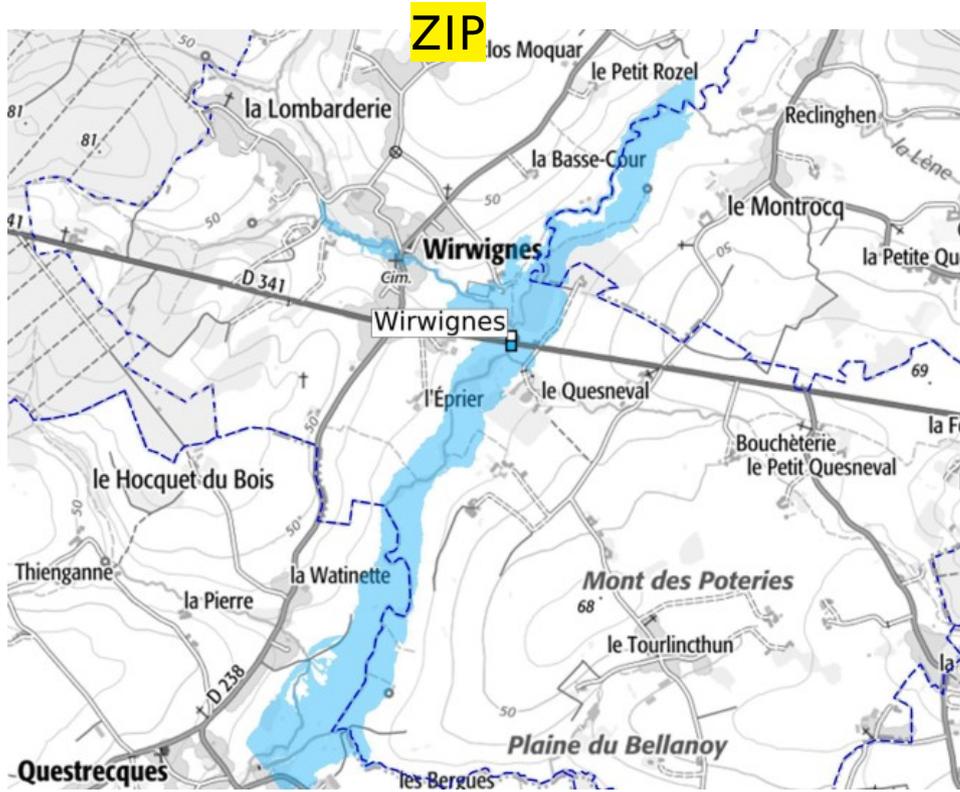
[Notice détaillée](#)

Télécharger les PDF des ZIP/ZICH à la station

ZIP Hauteur à 5.05m

Télécharger

Point ZIP et ZICH



Point ZIP et ZICH

Attention :

Cartographie réalisée suivant des modèles numériques (même si basés sur des événements historiques)



La réalité du terrain, selon les conditions, peut être différente de la cartographie « théorique ».

Il convient de se référer systématiquement aux consignes fournies par les gestionnaires de crise sur la base des constatations de terrain

Abonnements APIC et Vigicrues flash

Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)

- **Etre averti** en cas de précipitations intenses ou très intenses y compris sur les communes situées à l'amont
- **Toutes les communes** du département sont **éligibles**

Vigicrues Flash

- **Etre averti** en cas de risque de crue intense ou très intense sur des petits cours d'eau qui réagissent dans des délais réduits et qui ne bénéficient pas de la Vigilance crues nationale (Vigicrues)
- Service **disponible que sur certains cours d'eau** (147 communes éligibles sur le département)

<https://apic-pro.meteofrance.fr/login/?next=/>

Abonnements APIC et Vigicrues flash

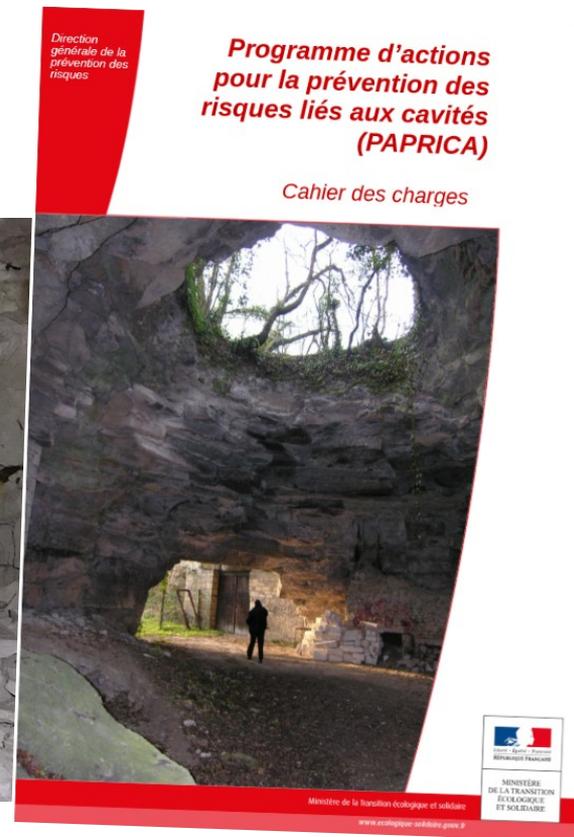
Etat des abonnements au 30 avril 2022

- 370 communes abonnées au service APIC sur 890
- 56 communes abonnées à Vigicrues Flash sur 147 éligibles

Des structures intercommunales abonnées à APIC et Vigicrues Flash :

- SM de la vallée de la Hem
- SM du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys
- SM Canche et Authie
- Pôle Métropolitain Cote d'Opale
- CC Sud-Artois
- CC Osartis-Marquion
- CA des Deux Baies en Montreuillois
- CA Grand Calais Terres et Mers
- CA du Pays de Saint-Omer

Programmes d'Actions de Prévention des Risques CAVités (PAPRICA)



Dispositif d'appel à projet

- Démarche globale et proactive
 - portée par la/les collectivités
 - engagée dans une démarche de prévention du risque
 - adaptée au territoire
- Contractualisation Etat / Collectivités
 - dans le cadre d'une convention
 - consécutive à la labellisation du PAPRICA au regard des objectifs du cahier des charges

Objectifs du PAPERICA

- Définir et mettre en œuvre une stratégie locale cohérente
 - Adaptée à l'aléa et aux enjeux
en terme de périmètre et de gouvernance
 - Articulée avec les politiques existantes
en matière de gestion de risque (PPR, DICRIM, PCS, etc)
et d'aménagement (planification, urbanisme, etc)
 - Proportionnée aux moyens
financiers et humains mobilisés,
qu'elle contribue à renforcer

Contenu d'un PAPRICA

- Plan d'actions structuré en 5 axes, auxquels s'ajoute l'animation

Axe 0	Animation du PAPRICA	Animation des partenaires (services Etat, maîtres d'ouvrages d'action, cofinanceurs) ; Coordination des actions Suivi administratif et financier
Axe 1	Amélioration de la connaissance	Études d'inventaires, diagnostics, SIG, capitalisation Etudes d'opportunité, étude environnementale, analyse coût bénéfice
Axe 2	Mode de surveillance	Acquisition d'outils de mesure et surveillance Processus d'alerte et d'intervention, PCS
Axe 3	Information sur le risque	Actions de communication (réunions, supports), DICRIM Formations
Axe 4	Urbanisme	Prise en compte dans les SCOT, PLU et l'ADS Élaboration ou révision PPR
Axe 5	Réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité	Etudes MOE Travaux de comblement, confortement ou protections passives Acquisitions foncières

Démarche progressive

- **PAPRICA d'intention**

- 3 ans maximum
- Axes 1 à 4
- Pour monter en puissance sur la prévention du risque
 - établir ou compléter un inventaire et diagnostic initial
 - développer les compétences *formation, organisation, outils, ...*
 - élaborer une stratégie et un plan d'action
 - communiquer

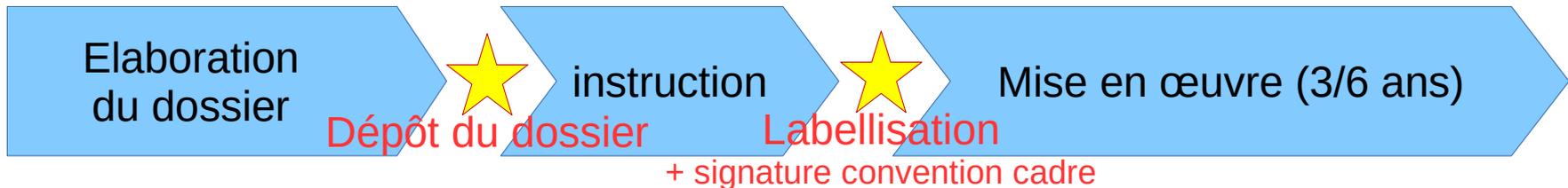
- **PAPRICA complet**

- 6 ans maximum
- Axes 1 à 5, y.c. travaux de réduction de la vulnérabilité
- PAPRICA d'intention préalable requis, ou existence d'une stratégie globale de prévention du risque

A noter :

Les études et travaux de prévention d'un risque imminent restent finançables, indépendamment d'un PAPRICA d'intention ou complet

Processus de labellisation



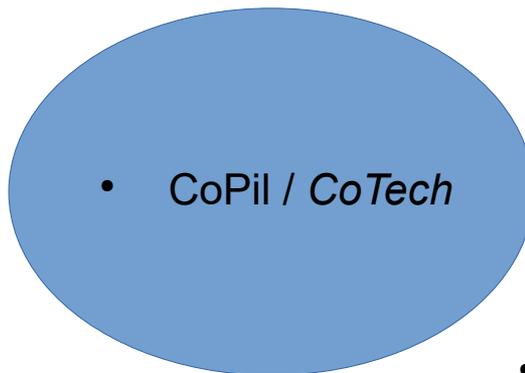
- Contenu du dossier
 - Contexte (territoire, porteur)
 - Diagnostic, stratégie gestion
 - Fiches actions
 - Planning prévisionnel
 - Gouvernance
 - Maquette financière
 - Lettres d'intention partenaires
 - Projet de convention cadre
- Accompagnement de l'État
 - En amont
 - Conseil sur la conformité des actions et du dossier aux attendus du cahier des charges
 - Suivi
 - Instruction des subventions par actions
 - Participation CoPil, Cotech, voire groupes de travail

Gouvernance

- **Porteur du PAPRICA**
Collectivité qui anime le PAPRICA
(ville, aggro, syndicat...)

- Concertation et information du public
(animation, axe 3, ...)
Population exposée,
Maitres d'ouvrages propriétaires privés

- **Maitres d'ouvrages d'actions**
Porteur, Collectivités, Etat, ...



- **Co-financeur**
Porteur, Etat, FEDER...

- **Opérateur scientifique et technique du MTES**
CEREMA, BRGM,
INERIS

Modalités de co-financement

- Participation de l'État
 - Animation du PAPRICA
 - 50 % d'1 ETP dédié au PAPRICA
 - 50 % d'un AMO
 - Mise en œuvre des actions
 - 50 % études et travaux portés par la collectivité
sous réserve des critères d'éligibilités usuels du FPRNM
 - 80 % études et travaux portés par des particuliers
possibilité de plan de financement adaptés en cas de moa déléguée
- Autres financeurs possibles (notamment FEDER)

BILAN DE LA MISSION CAVITÉS DE LA DDTM62

**Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
Mercredi 4 mai 2022**

Rôle de la mission cavités

Appui technique et administratif aux particuliers, collectivités et entreprises

Avis permis

Conseil aux
pétitionnaires

Gestion des
cavités

Information
bureau d'études

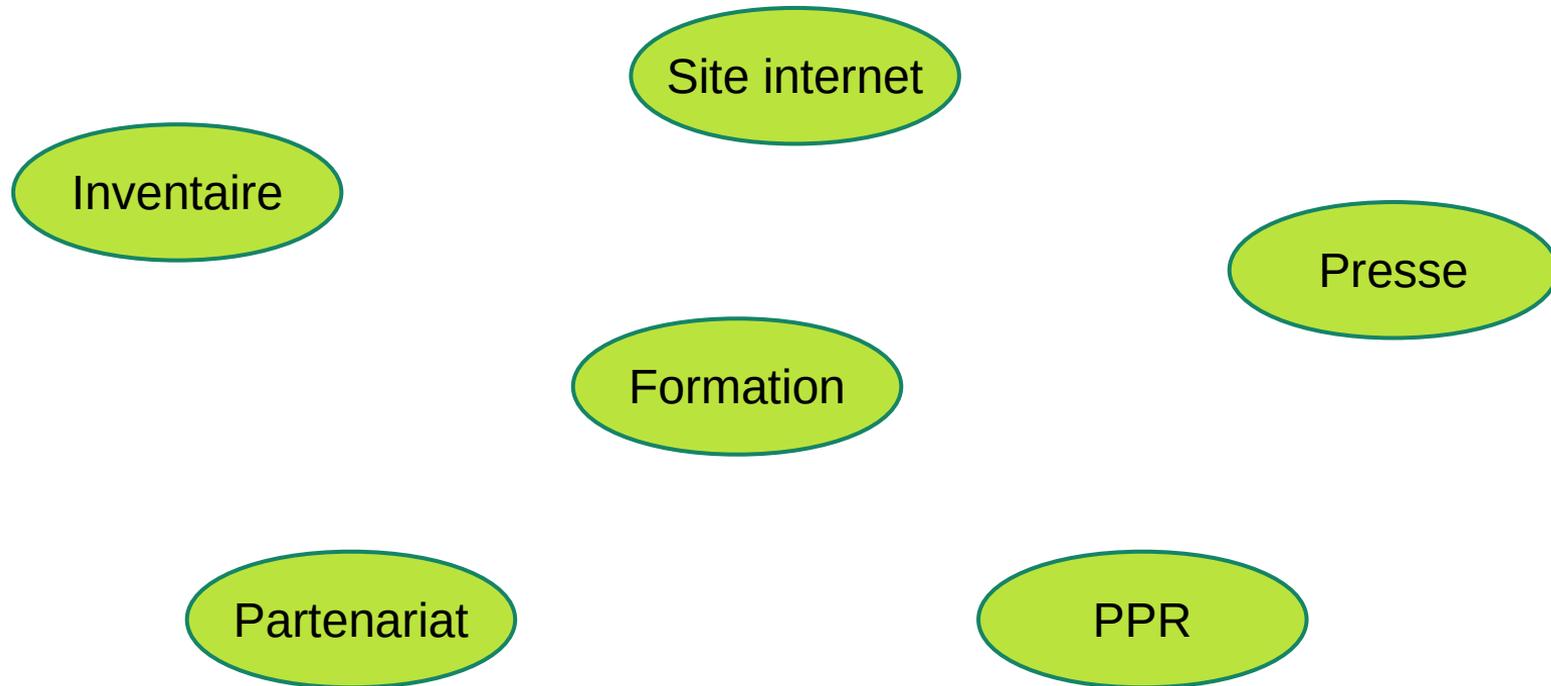
Gestion des
mouvements de
terrain

Information
notaire

Dossier FPRNM

Rôle de la mission cavités

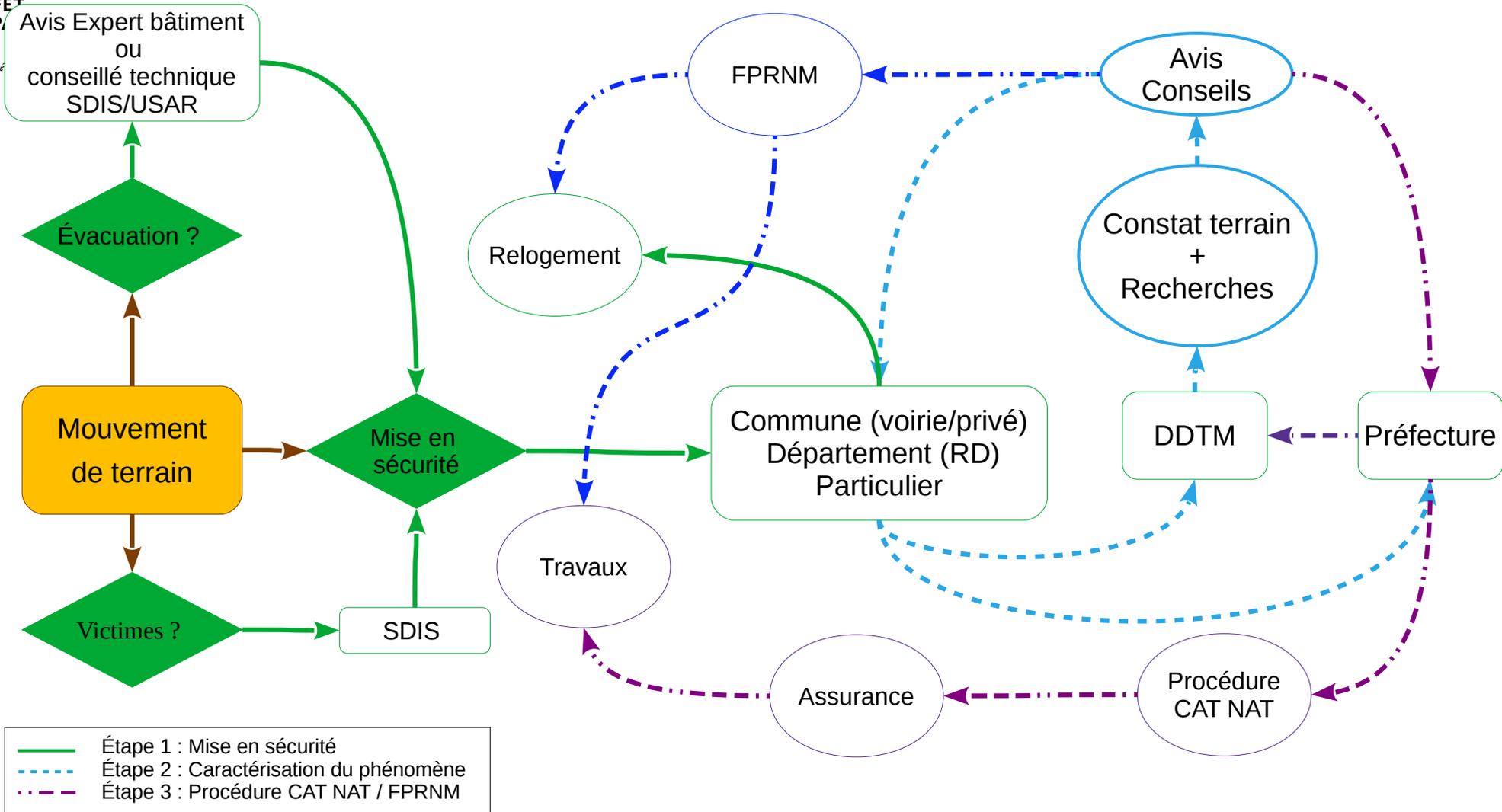
Développer et promouvoir la prise en compte du risque



Rôle de la mission cavités

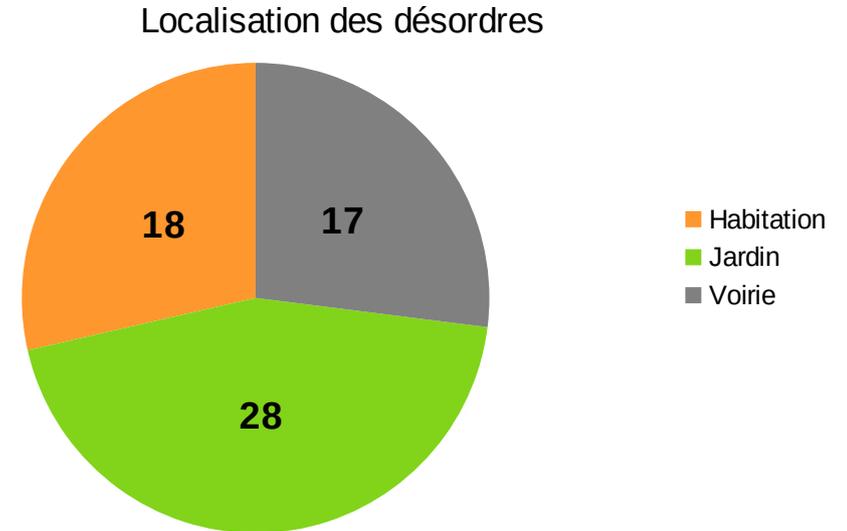
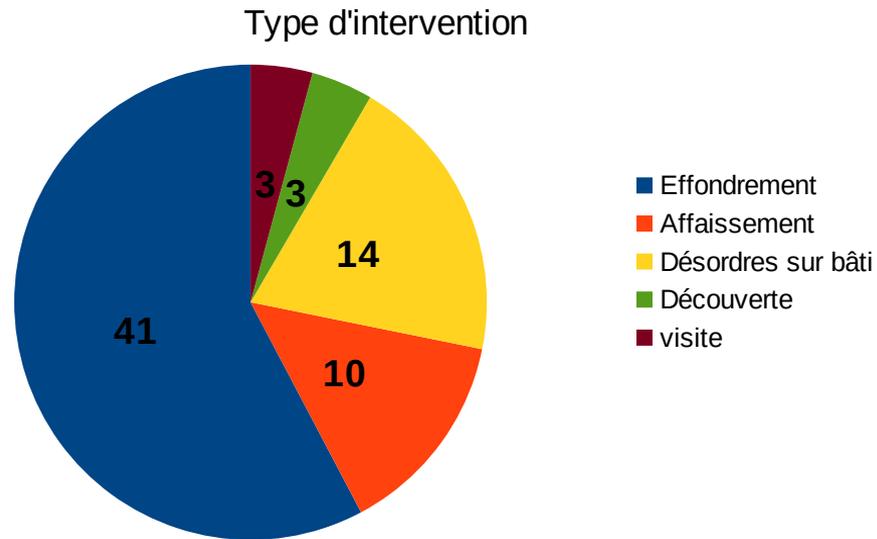
Démarche à suivre suite à un mouvement de terrain

- Mise en sécurité
- Déclaration de sinistre à l'assureur
- Demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle en préfecture
- **Sollicitation de l'appui de la DDTM :**
 - × Constat
 - × Recherche des causes
 - × Eligibilité CAT NAT – FPRNM
 - × Recommandations
- Si éligibilité CAT NAT : Sollicitation de l'expert de l'État (BRGM/CEREMA)



Bilan 2021

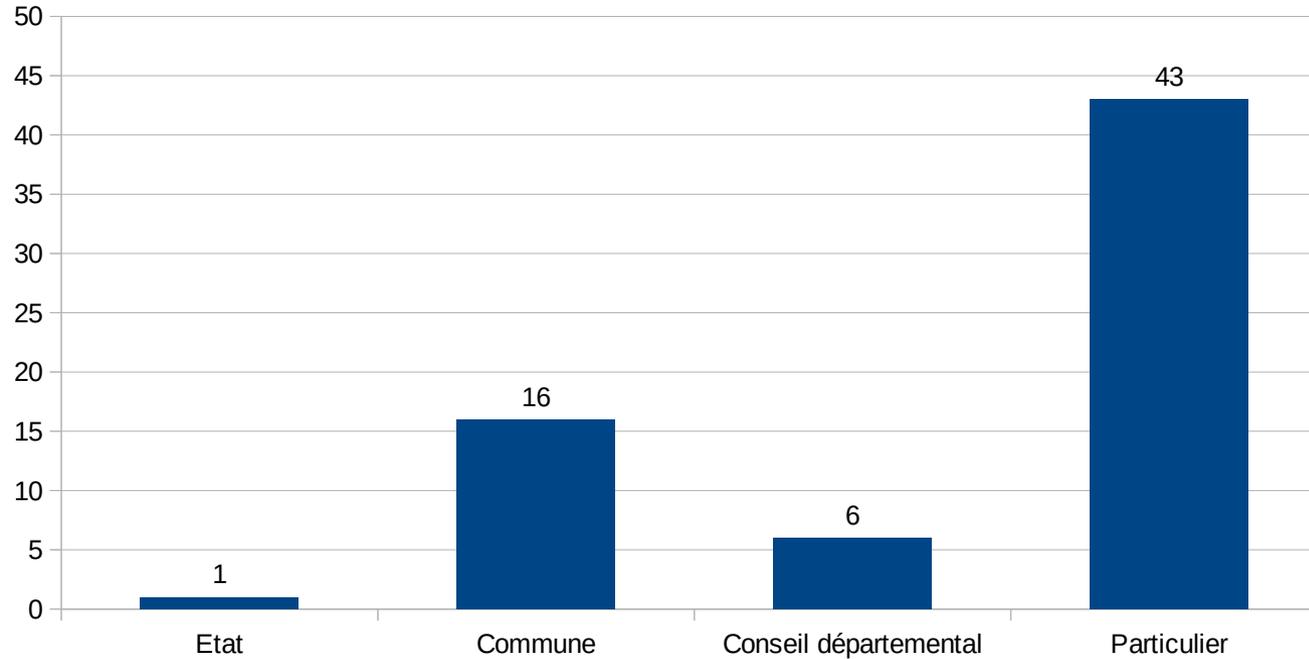
63 interventions

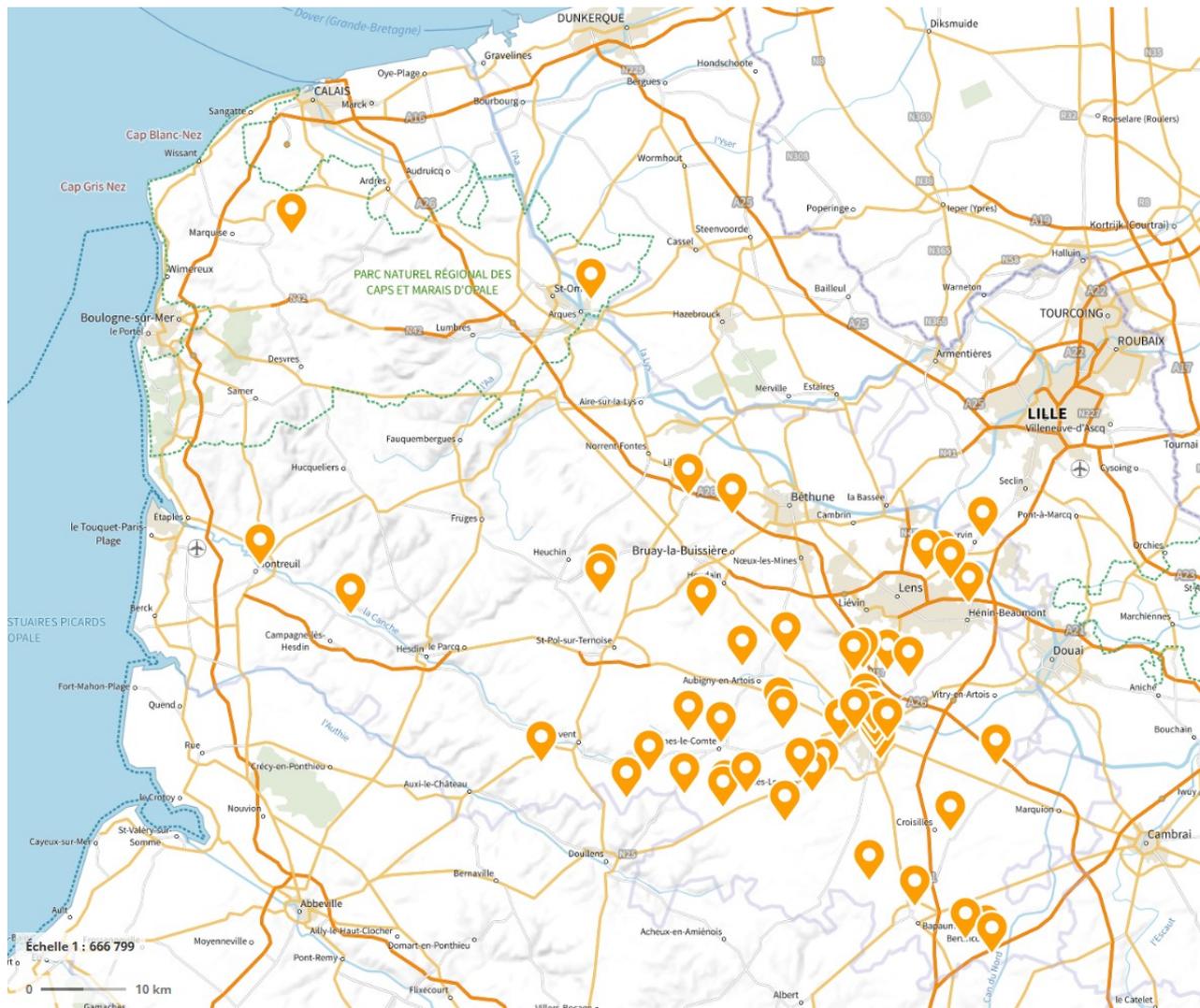


- dont 7 désordres mixtes (désordres sur bâti + mouvement de terrain)
- 20 dossiers éligibles à l'indemnisation catastrophe naturelle

Bilan 2021

Entités impactées et responsables





Répartition géographique des interventions - source IGN/DDTM

Réalisation d'une page dédiée à la présentation du risque et du PPR mouvement de terrain Arras-Beaurains-Achicourt

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

Cavités souterraines

- 01 Les différentes cavités
- 02 Les désordres en souterrain
- 03 Les témoignages gravés dans la pierre
- 04 Les risques mouvements de terrain
- 05 La gestion du risque
- 06 Le PPR Achicourt - Arras - Beaurains

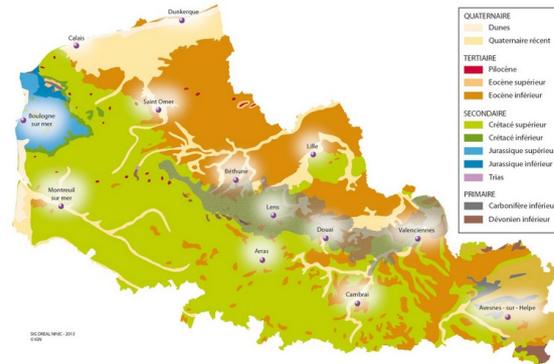
Introduction

Les cavités souterraines sont une réalité, elles ont été creusées à différentes périodes de notre histoire, ré-exploitées à d'autres, et sont aujourd'hui, pour la plupart oubliées.

Dans certain secteurs très urbanisés, il est nécessaire de prévenir les risques qu'elles peuvent représenter en réglementant l'aménagement du territoire, notamment l'urbanisation.

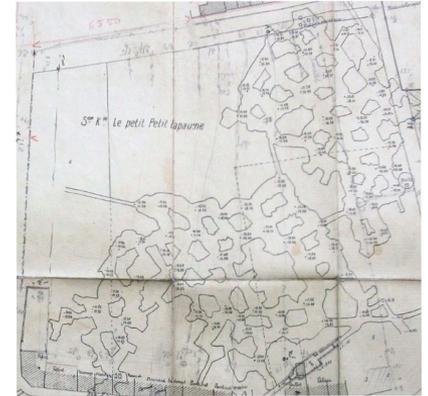
Ainsi, avant de construire en secteur sous-cavé, il est essentiel de s'informer et d'adapter son projet pour qu'il résiste à un éventuel mouvement de terrain.

🏠 ☰ Les carrières d'exploitation



Géologie de Nord-Pas-de-Calais
Source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires et de la mer



Extrait de pan de carrière chambre et pilier
Source : Inventaire 2018

🏠 ☰ 01 Les différentes cavités

Les cavités souterraines dans le Pas-de-Calais

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol et dont les origines peuvent être naturelles (creusées par l'eau) ou anthropiques (creusées par l'homme).

Les cavités naturelles, les ouvrages civils et militaires abandonnés, les exploitations de matière non concessibles (craie, sable, argile...) sont régies par le Code de l'environnement et le risque induit est considéré comme un risque naturel.

Les exploitations souterraines de matières concessibles telles que les mines de charbon sont régies par le Code minier et les risques induits n'entrent pas dans la catégorie risque naturel.

Dans le Pas-de-Calais, les principales cavités souterraines rencontrées sont :

- Les souterrains refuges ou « muche »
- Les caves et les « boves »
- Les ouvrages militaires
- Les carrières d'exploitation

Cavités souterraines

- 01 Les différentes cavités
- 02 Les désordres en souterrain
- 03 Les témoignages gravés dans la pierre
- 04 Les risques mouvements de terrain
- 05 La gestion du risque
- 06 Le PPR Achicourt - Arras - Beaurains

Introduction

Les cavités souterraines sont une réalité, elles ont été creusées à différentes périodes de notre histoire, ré-exploitées à d'autres, et sont aujourd'hui, pour la plupart oubliées.

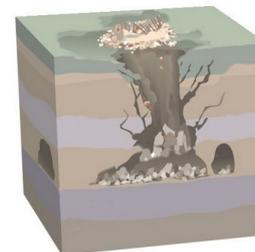
Dans certain secteurs très urbanisés, il est nécessaire de prévenir les risques qu'elles peuvent représenter en réglementant l'aménagement du territoire, notamment l'urbanisation.

Ainsi, avant de construire en secteur sous-cavé, il est essentiel de s'informer et d'adapter son projet pour qu'il résiste à un éventuel mouvement de terrain.

04 Les risques mouvements de terrain

Les fontis

Les fontis correspondent à l'effondrement brusque du sol du fait de la rupture d'un pilier et / ou l'éboulement d'une galerie.



04 Les risques mouvements de terrain

Les cavités souterraines sont des vides qui évoluent dans le temps plus ou moins rapidement selon les conditions géologiques, environnementales et d'exploitation.

Dans le Pas-de-Calais, les cavités sont principalement creusées dans une roche calcaire : la craie. Celle-ci va se déliter progressivement sous l'effet du poids et des circulations d'eau, faisant remonter le vide jusqu'aux horizons superficiels composés de sables, argiles ou limons. Ces matériaux étant peu cohésifs, un effondrement apparaît en surface.

Lorsque la cavité est de faible dimension ou se situe à grande profondeur, le vide peut s'auto-combler (foisonnement). Dans ce cas, les désordres en surface, s'ils sont observés, seront de type affaissement ou tassement (déformation souple du sol).

- Les tassements
- Les ruptures de tête de puits
- Les fontis
- Les ruptures de piliers

Cavités souterraines

- 01 Les différentes cavités
- 02 Les désordres en souterrain
- 03 Les témoignages gravés dans la pierre
- 04 Les risques mouvements de terrain
- 05 La gestion du risque
- 06 Le PPR Achicourt - Arras - Beaurains

Introduction

Les cavités souterraines sont une réalité, elles ont été creusées à différentes périodes de notre histoire, ré-exploitées à d'autres, et sont aujourd'hui, pour la plupart oubliées.

Dans certain secteurs très urbanisés, il est nécessaire de prévenir les risques qu'elles peuvent représenter en réglementant l'aménagement du territoire, notamment l'urbanisation.

Ainsi, avant de construire en secteur sous-cavé, il est essentiel de s'informer et d'adapter son projet pour qu'il résiste à un éventuel mouvement de terrain.

05 La gestion du risque

La surveillance

Toute cavité souterraine accessible doit faire l'objet d'une surveillance régulière afin d'intervenir le plus tôt possible.

La fréquence (semestrielle, annuelle, bisannuelle...) dépend de l'état général et des désordres observés lors du diagnostic initial.

La surveillance permet d'anticiper un événement pour informer, alerter et traiter.

Les outils de surveillance sont la visite et l'inspection visuelle, la pose de bâche au sol, la mise en peinture des murs, la canne de convergence et le système d'alerte spécifique.



Marquage à la peinture

Bâche plastic de comptage

Source : Fiche C10, « fiche d'examen visuel périodique »
Outils d'aide à l'aménagement (Plan national Cavités) - CEREMA - février 2016

05 La gestion du risque

Prévenir ou réduire le risque lié aux cavités souterraines sont les clés d'un développement serein d'un territoire et d'une population.

La survenue de désordre, parfois spectaculaire, génère anxiété, colère et sentiments d'impuissance pour les personnes impactées, et indirectement pour les personnes concernées par ce risque lorsque les événements sont relayés par la presse.

Les questions légitimes des sinistrés portent principalement sur l'absence d'information sur l'existence de ce risque, les conséquences sur leur sécurité et la valeur de leur bien et les démarches à faire en cas de sinistre.

- L'amélioration de la connaissance
- La surveillance
- Traiter ou supprimer le risque
- Réglementer la surface

Perspectives 2022

- 14 interventions depuis janvier (20 en 2019 et 32 en 2020)
- Consultation sur les documents réglementaires du PPR mouvement de terrain et enquête publique
- Cartes de vulnérabilité sur la Communauté Urbaine d'Arras
- Étude d'opportunité sur l'amélioration de la connaissance sur les arrondissements de Lens, Montreuil et Arras

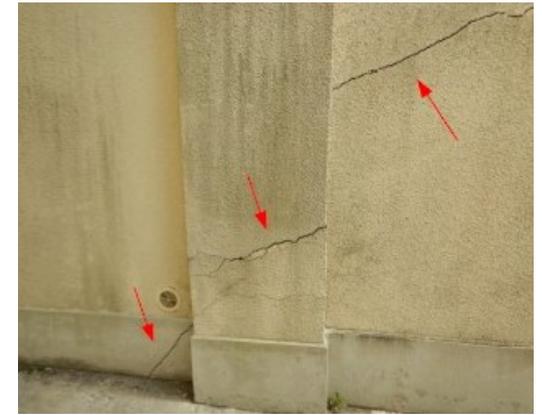
Echanges



*Effondrement à Beaurains
Photo DDTM*



*Effondrement à Ecoust Saint Mein
Photo DDTM*



*Désordre sur bâti à Arras
Photo DDTM*



*Visite de bove à Arras
Photo DDTM*



*Effondrement et désordre sur bâti à Montreuil
Photo DDTM*



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

EROSION ET RUISSELLEMENT AGRICOLE

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Mercredi 4 mai 2022

Le constat

Une récurrence des phénomènes orageux ces dernières années avec des problèmes d'érosion et de ruissellement agricole

Des impacts significatifs :

- La diminution du potentiel agronomique
- La dégradation des milieux naturels
- Les dommages aux biens voire aux personnes

Comment intervenir ?

La GEMAPI, une compétence ciblée

L.211-7 ; I bis CE : « Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. »

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les possibilités d'actions

A travers les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Mais également en dehors de ces démarches :

L'exemple de la Communauté de communes du Sud-Artois
Intervention de Mme Julie DARGENT



La lutte contre le ruissellement érosif sur la Communauté de Communes Sud-Artois

Présentation du 04 mai 2022
Julie DARGENT - Animatrice érosion



Contexte et constat

Contexte

- ▶ Collectivité composée de 64 communes à dominante rurale (environ 28 000 habitants)
- ▶ Une agriculture prédominante -> près de 90% du territoire est cultivé
- ▶ Territoire en tête de 5 bassins versants (Authie, Sensée, Escaut, Somme Aval et Haute Somme) -> 3 cours d'eau non permanents (perçus plutôt comme des fossés par les usagers)
- ▶ Des parcelles remembrés de type « openfield » et de bonne qualité agronomique propices à l'implantation de cultures à forte valeur ajoutée (pommes de terre, betteraves, légumes...)
- ▶ Des réserves en eau souterraine permettant l'irrigation

Constat

- ▶ En mai 2018, une forte cellule orageuse s'abat sur le territoire et principalement sur les sous-bassin versant de l'Hirondelle (pluie > centennale)
 - ❑ Des coulées de boue se concentrent vers l'exutoire -> cours d'eau l'Hirondelle qui traverse les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil sur le périmètre communautaire
 - ❑ 58 habitations, 1 endiverie et 1 EHPAD inondés -> dégâts matériels estimés > 1 M €
 - ❑ Un bilan humain qui aurait pu être engagé (probable si évacuation de l'EHPAD)
 - ❑ Plusieurs communes également touchées par des coulées de boue sur d'autres sBV du territoire

Prise de conscience et volonté d'agir

- ▶ L'évènement de mai 2018 a révélé la sensibilité croissante du territoire face au risque « inondation par coulées de boue »
- ▶ La CCSA ayant les compétences « érosion » et « GEMAPI », elle s'est engagée dans une démarche de connaissance et de réduction de ce risque
 - Organisation de plusieurs rencontres avec les services de la Préfecture à la suite des inondations de 2018 pour sensibiliser le monde agricole et les élus au risque -> chacun peut agir à son niveau
 - Mise en place d'études pour caractériser le territoire et proposer des solutions d'aménagements
 - Ouverture d'une ligne budgétaire de 2 M€ pour les premiers travaux



Mise en place des études

Objectifs

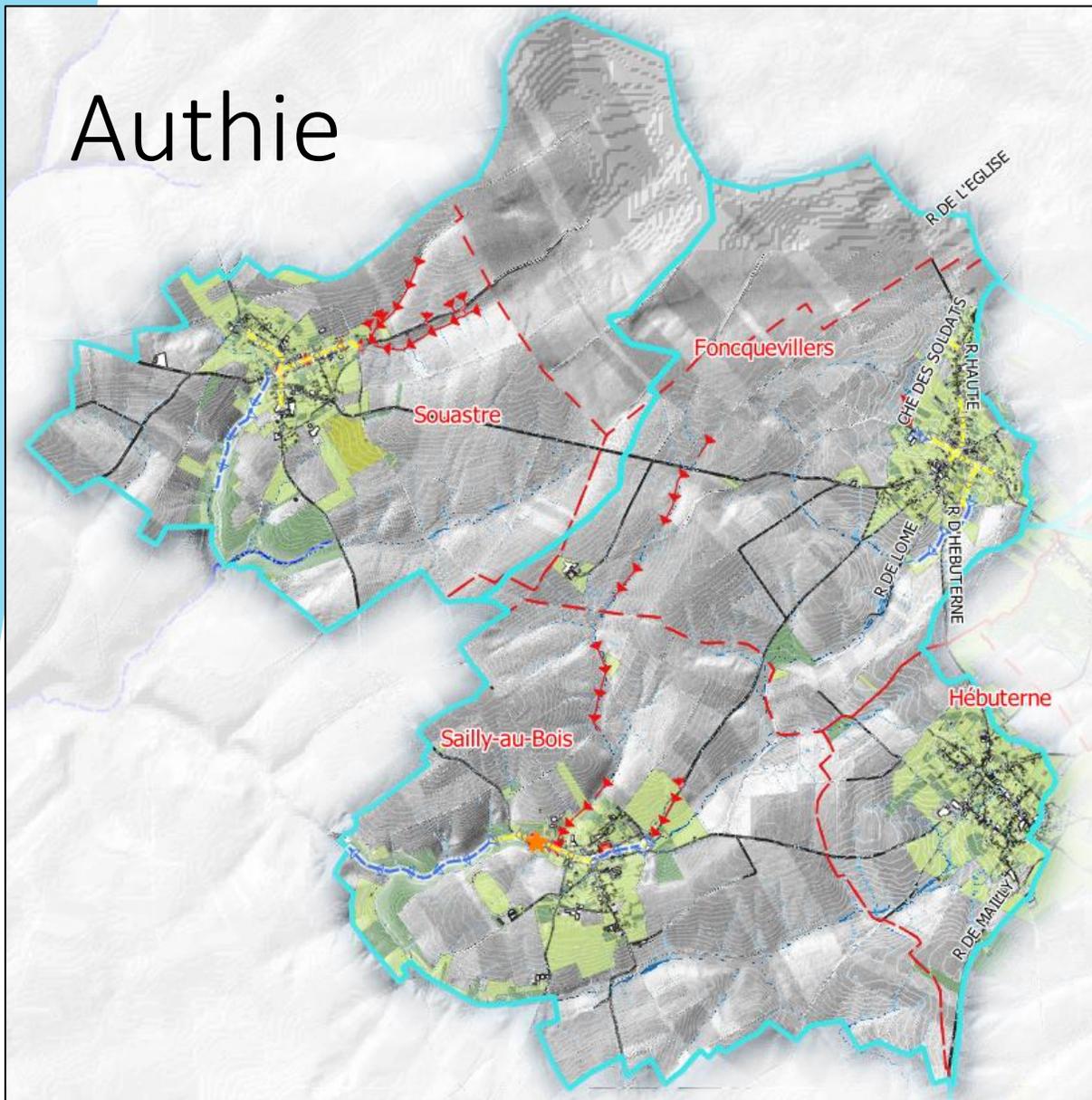
1. Disposer d'une **bonne connaissance** des phénomènes de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses
2. Apprécier le **risque inondation par ruissellement et érosion des sols**
3. **Proposer et dimensionner** des aménagements correctifs ou amélioratifs en matière de gestion à la source (tant en zones rurales qu'urbaines), sur le parcours des ruissellements et de réduction de l'impact sur les zones à enjeux (habitations, voiries, milieux naturels en vue d'une amélioration de la qualité des eaux)

Approche retenue pour la réalisation des études

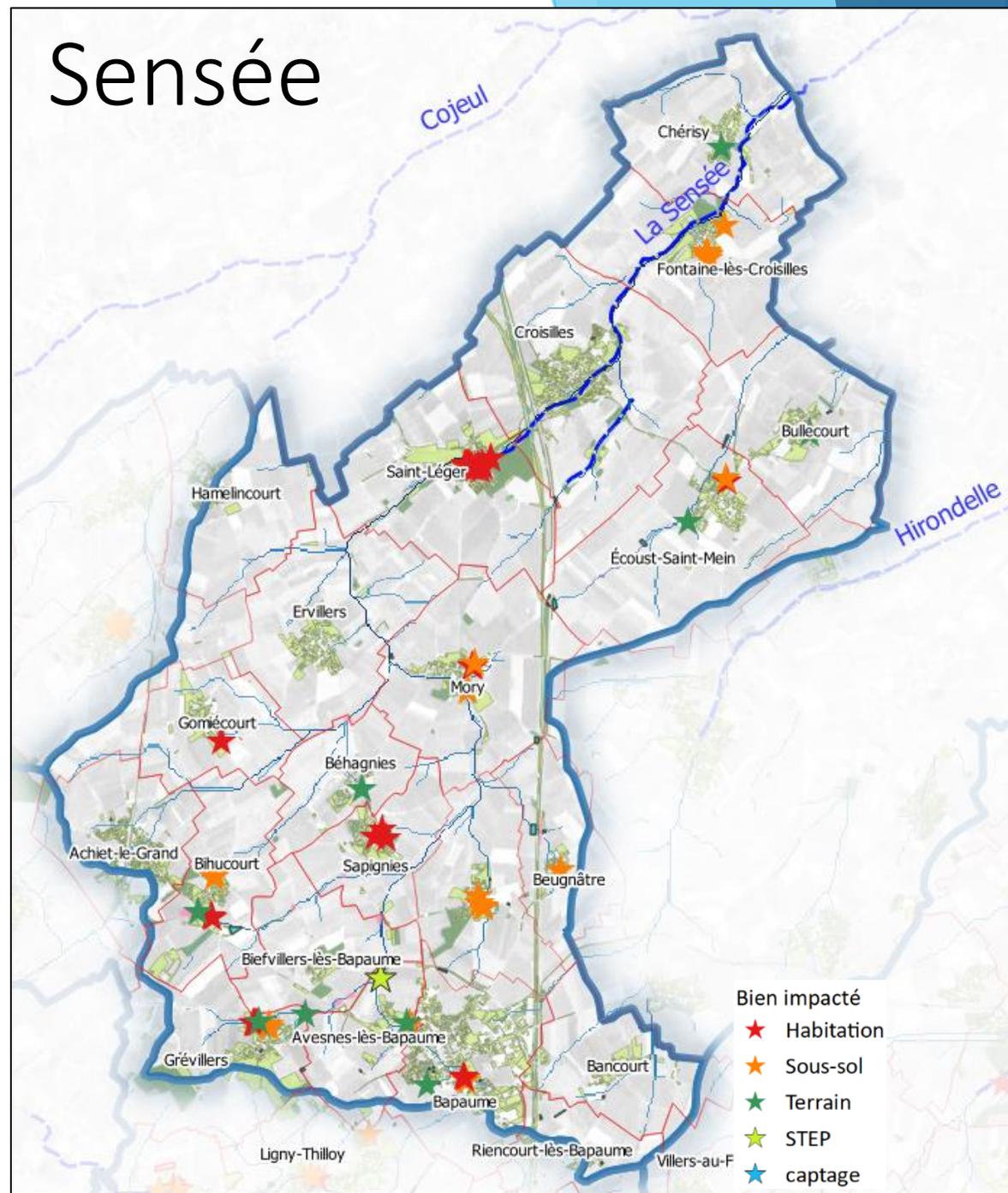
- ▶ **Collecte exhaustive des données** disponibles et mise en forme sur une base de données unique, notamment pour la cartographie
- ▶ **Diagnostic exhaustif et expertises fines de terrain**, conduits par des experts et **échanges avec les acteurs locaux** (élus, services techniques, ...)
- ▶ **Recours à la modélisation hydrologique et hydraulique**
- ▶ **Recherche de solutions multiples** faisant appel à des techniques simples d'hydraulique douce à des ouvrages structurants complexes, tant en zone rurale amont qu'en zone urbaine
- ▶ **Restitution** prioritairement sous la forme de **fiches** et de **jeux de cartes didactiques** et **documents contractuels** (zonage)

Identification des désordres

Authie



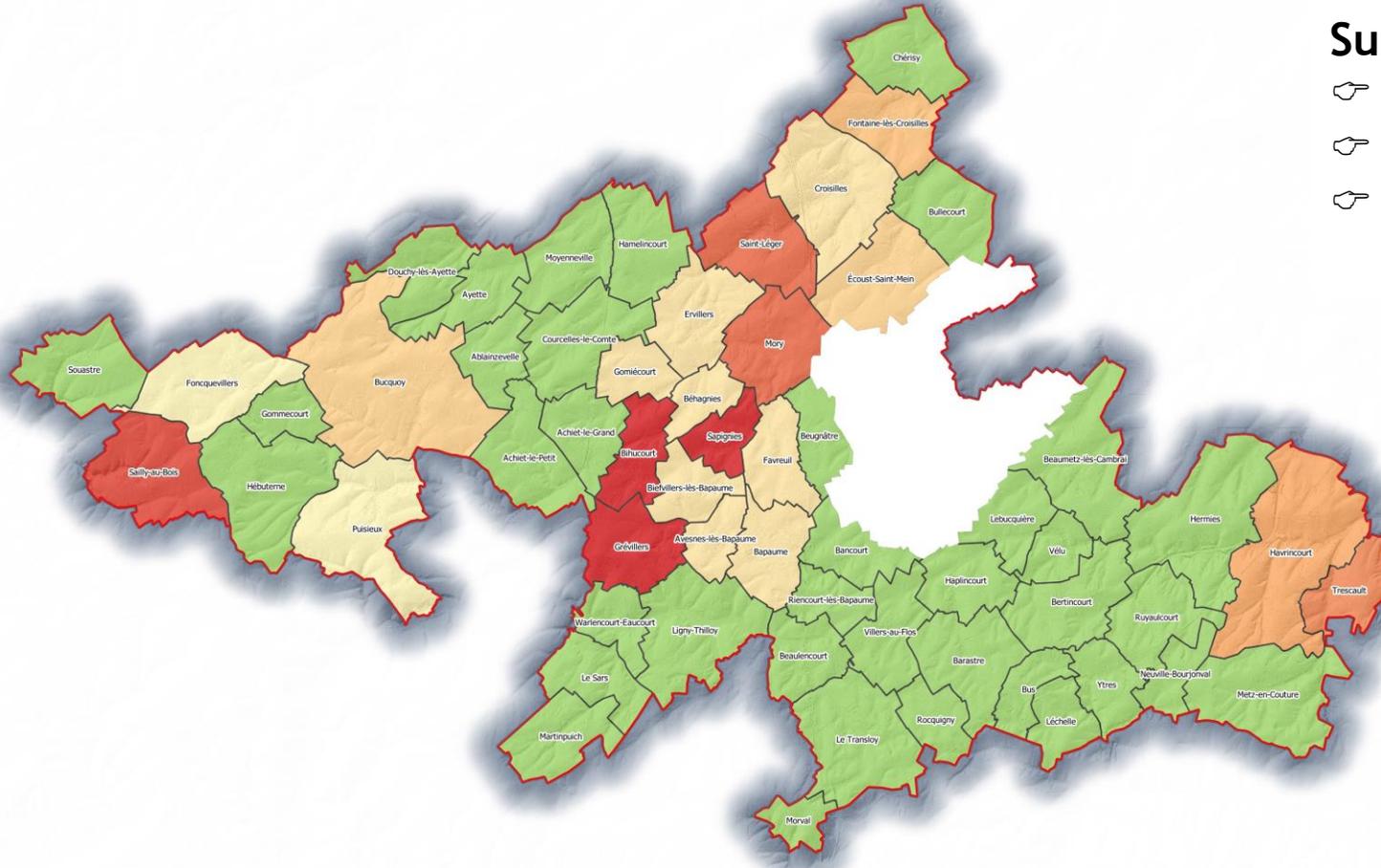
Sensée



Un territoire sujet aux catastrophes naturelles

Sur un total de 64 communes

- ☞ 5 communes étudiées en 2019
- ☞ 59 communes étudiées en 2021
- ☞ 21 communes en CATNAT inondation et coulées de boue



Etude hydraulique de lutte contre le ruissellement érosif avec propositions d'aménagements sur les bassins versants du périmètre intercommunal de la Communauté de Communes Sud Artois



Format : A4
Version 1
Date : Mars 2020
Source : Géorisque



0 5 10 km

2018	2006
2016	2003
2012	2000
2009	1992
2008	aucun arrêté CATNAT

Date des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles (hors décembre 1999)

Une logique d'aménagements amont/aval

► Gestion agronomiques amont

- ✓ Réduction à la source des ruissellements
- ✓ Réduction à la sources des sédiments exportés (lutte contre l'érosion des sols)

► Aménagements d'hydraulique douce

- ✓ Ralentissement et étalement du ruissellement
- ✓ Infiltration partielle des eaux de ruissellement
- ✓ Dépôt des sédiments

► Freins hydrauliques

- ✓ Ralentissement des écoulements

► Ouvrages d'écrêtement

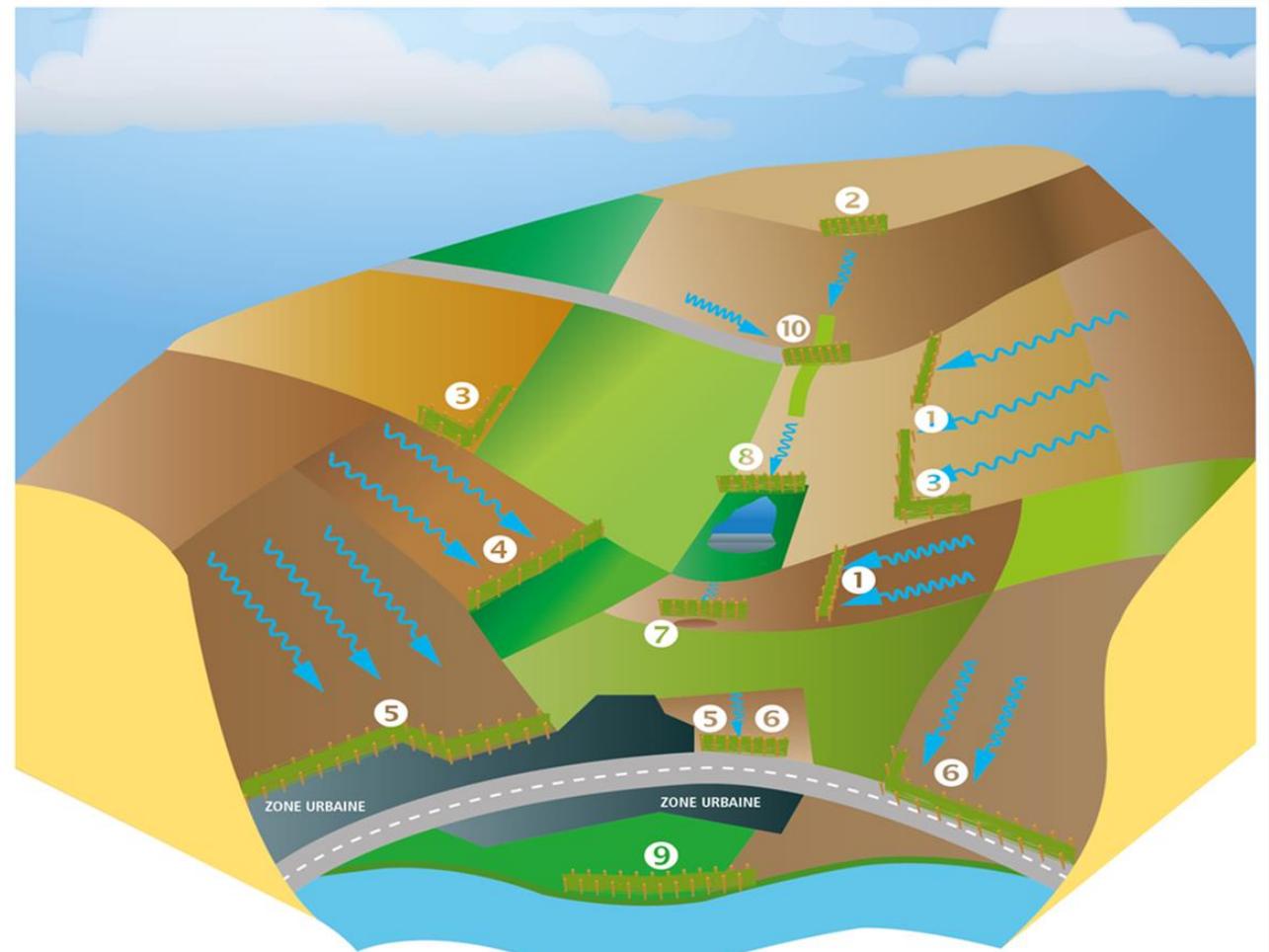
- ✓ Ecrêtement des crues
- ✓ Décalage des pointes de crue

► Collecteurs du ruissellement

- ✓ Maîtrise des axes d'écoulement
- ✓ Limitation des inondations par débordement

► Protections rapprochées aval

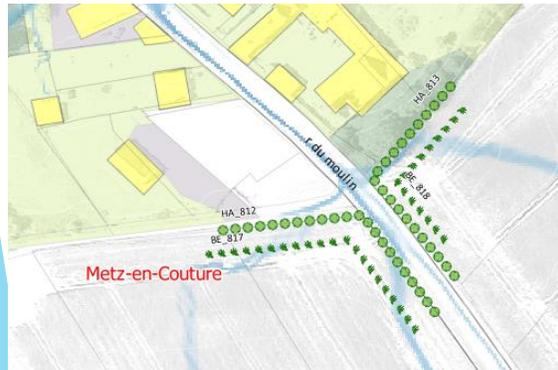
- ✓ Réduction de la vulnérabilité



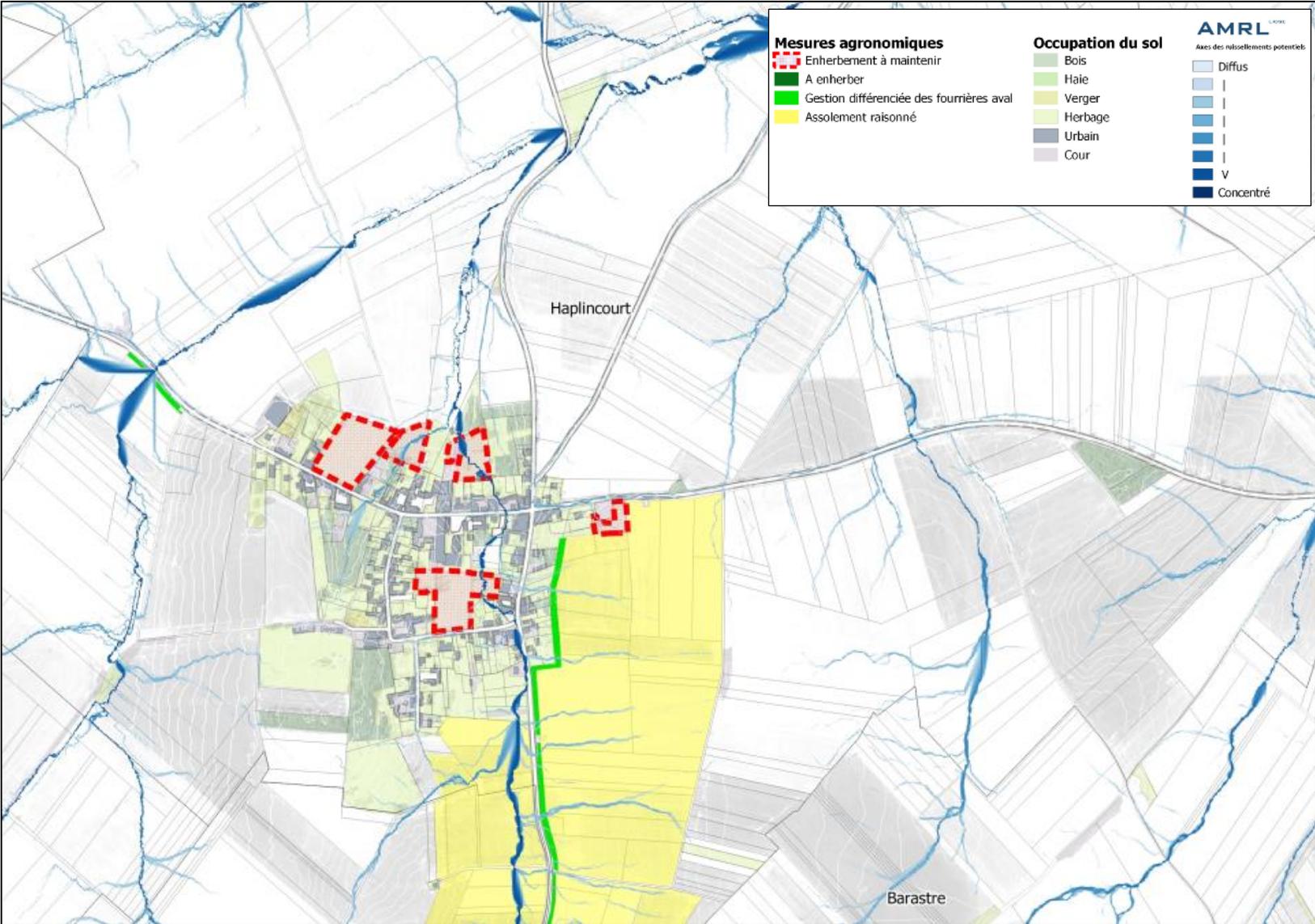
Exemple de proposition d'aménagements

Aménagements d'hydraulique douce

-  Bande enherbée
-  Fascine
-  Fossé
-  Fossé d'infiltration
-  Haie
-  Haie à renforcer
-  Merlon
-  Noüe
-  Talus planté
-  Bordure de voirie
-  Décaissement de voirie

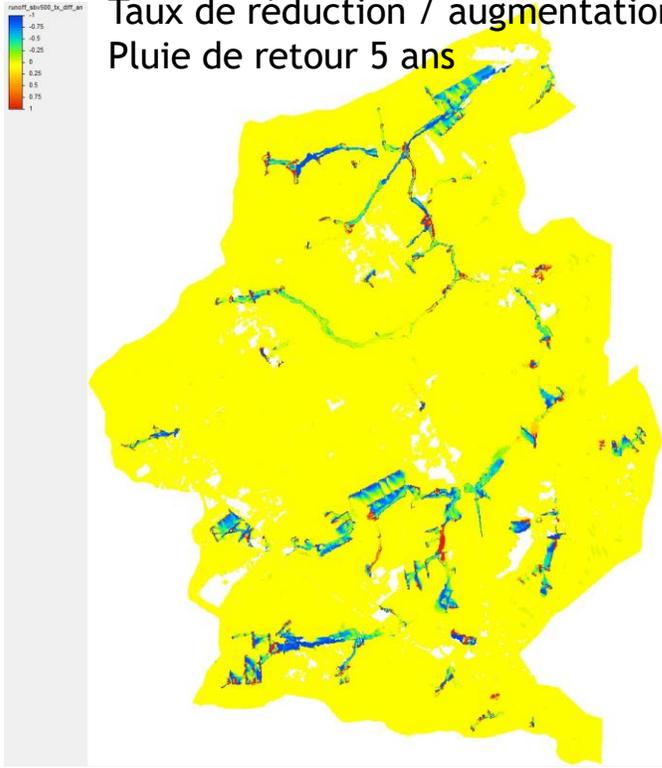


Identification de zones prioritaires pour la mise en place de mesures agronomiques vertueuses

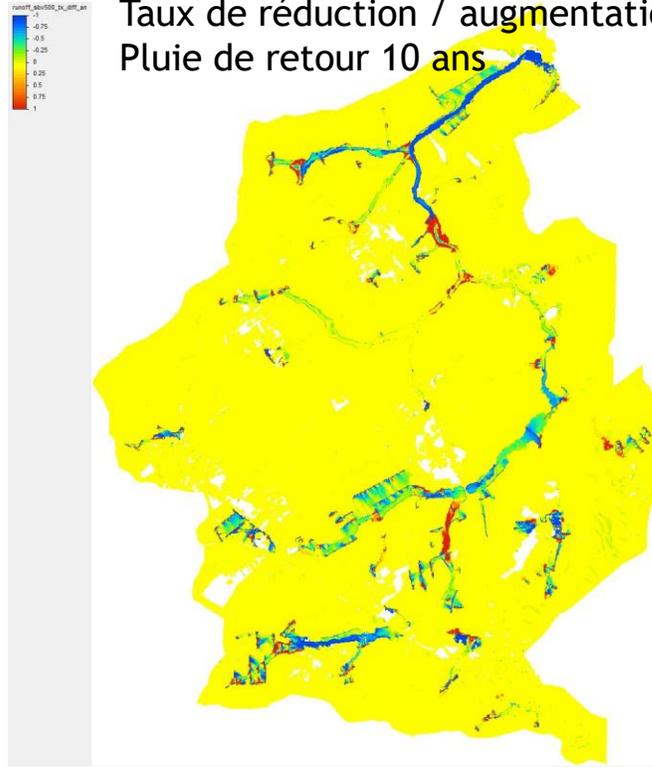


Évaluation de l'impact des aménagements (HD + structurants)

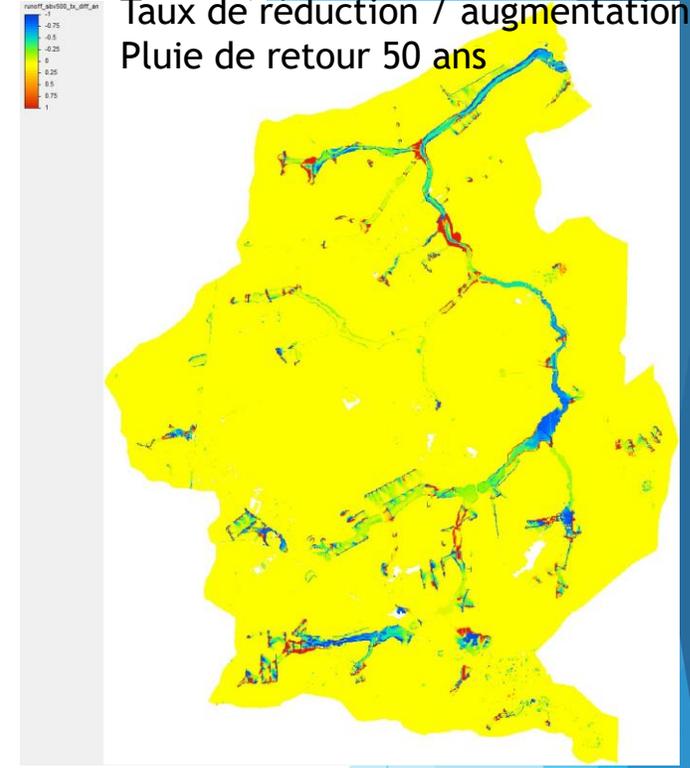
Taux de réduction / augmentation
Pluie de retour 5 ans



Taux de réduction / augmentation
Pluie de retour 10 ans



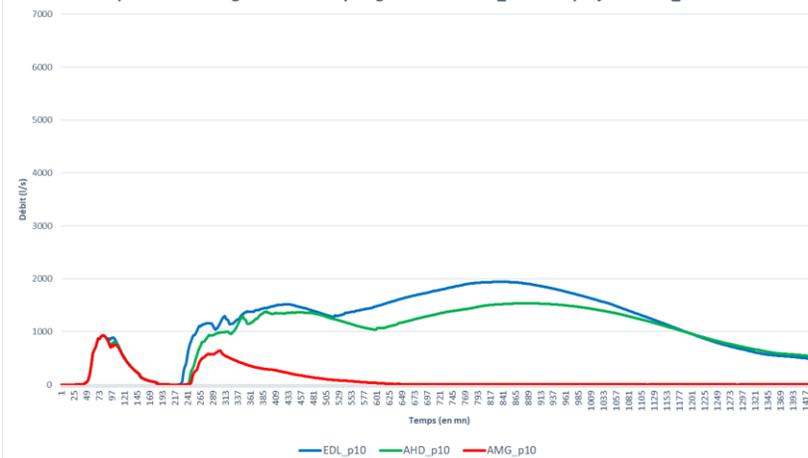
Taux de réduction / augmentation
Pluie de retour 50 ans



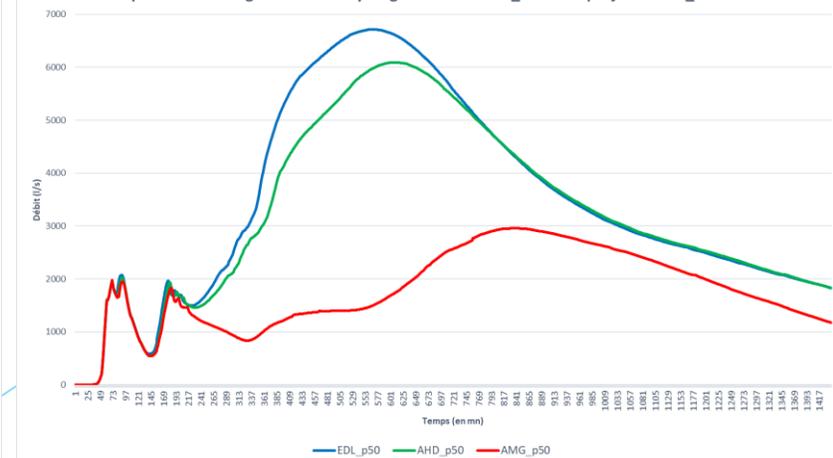
Impact des aménagements sur l'hydrogramme de crue _ Pluie de projet 5 ans _ SBV500



Impact des aménagements sur l'hydrogramme de crue _ Pluie de projet 10 ans _ SBV500



Impact des aménagements sur l'hydrogramme de crue _ Pluie de projet 50 ans _ SBV500



Bilan financier

Etude « sBV Hironnelle » (5 communes) : environ 2 M€

Etude 59 communes :

Aménagements	Coût global travaux (en € HT)	
Aménagements d'hydraulique douce	7 300 000	
Réseau de gestion des eaux pluviales en zone urbaine	1 400 000	
Travaux sur voirie	500 000	
Ouvrages structurants	3 500 000	6 400 000
TOTAL	12 700 000	15 600 000

Ajouter à ce coût

- 5 à 10% d'imprévu
- 5 à 10% de maîtrise d'œuvre
- dossiers réglementaires



Des premiers travaux engagés

Travaux sur les ouvrages de franchissement limitants du cours d'eau « Hironnelle »



- ✓ 7 ouvrages de franchissement remplacés par un tablier béton dont 2 sur la commune de Vaulx-Vraucourt et 5 sur la commune de Noreuil
- ✓ 2 ouvrages de franchissement supprimés
- ✓ 1 ouvrage existant renforcé et épaulé (enrochement)



Coût des travaux :
environ 270 000 € HT
(juin à octobre 2021)



Le recrutement d'une Animatrice Érosion

Objectifs

1. Diffuser l'étude auprès des communes membres et du monde agricole
2. Développer l'émergence de projets d'aménagements d'hydraulique douce sur le territoire
3. Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets et communiquer sur ces réalisations
4. Veille quant aux solutions d'accompagnement financier
5. Mettre en place des évènements de sensibilisation en partenariat de la Chambre d'Agriculture



Merci de votre
attention



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

**FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)
DIT « FOND BARNIER »**

**Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
Mercredi 4 mai 2022**

Présentation générale

Loi n°95-101 du 2 février 1995

- Fonds destiné initialement à financer uniquement les **indemnités d'expropriation** de biens exposés à certains risques naturels
- Fonds alimenté par une part des **primes pour la couverture du risque de catastrophes naturelles** figurant dans les contrats d'assurances
- **Champ d'action élargi** au cours du temps pour s'ouvrir à d'autres mesures

Les actions financées

Les types d'opération

Acquisition, relogement temporaire, études, travaux, élaboration des PPR, actions d'information préventive

Les taux de subvention

Variable : de 25 % à 100 %

Les conditions d'éligibilité

Selon l'opération : Rentabilité (coût de sauvegarde > indemnité d'acquisition, exposition au risque, danger imminent, souscription de garantie Catnat, reconnaissance de l'état Catnat, PPR prescrit ou approuvé

La maîtrise d'ouvrage

État, collectivité, particulier

Les évolutions récentes

Intégration du FPRNM au budget de l'État au 1^{er} janvier 2021

- Budget Opérationnel de Programme Prévention des Risques – **BOP 181**
- **Contrôle** de l'utilisation du fonds par le Parlement
- Suivi plus fin et **anticipation nécessaire** des besoins

Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement de cavités souterraines et des marnières

- Evolution du seuil de prise en charge de **30 % à 80 %** dans la limite de 36 000€ et de 50 % de la valeur vénale du bien concerné

Les évolutions récentes

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN

- Evolution du taux de **40 % à 80 %** pour les habitations et usages mixtes
- **Possibilité de financer les travaux qui dépasseraient les 10 % de la valeur vénale** du bien concerné dans la limite de 36 000€ et de 50 % de cette valeur vénale

Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines

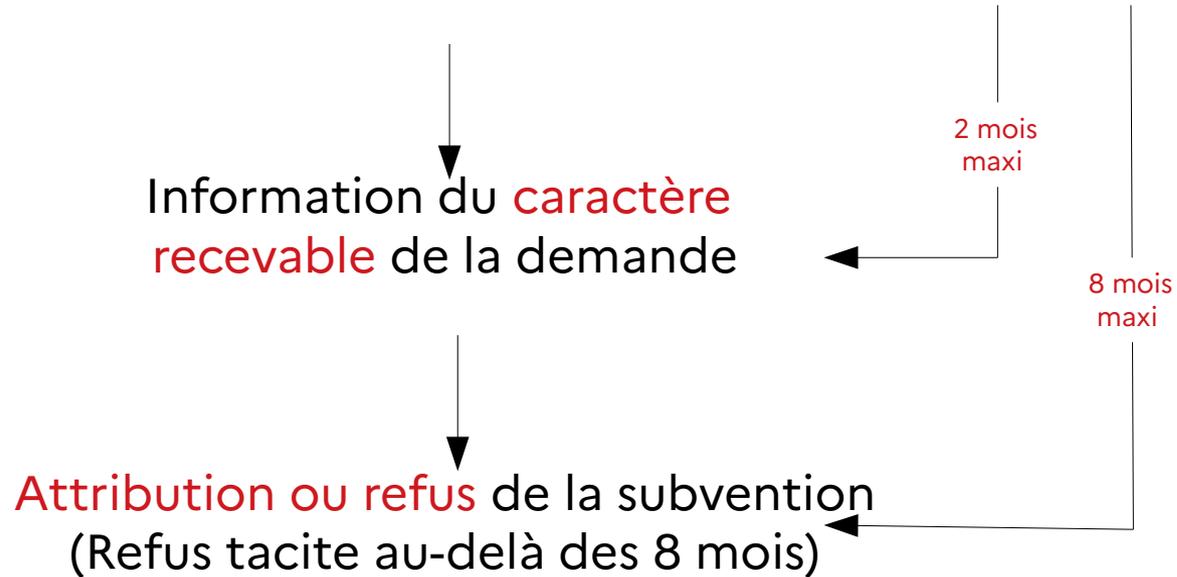
- Création d'un **taux de 80 % pour les études et travaux** sur les digues sous conditions

Les principales mesures finançables

Expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur (Expro)	100 % des dépenses (indemnités et frais annexes)
Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur	100 % des dépenses (indemnités et frais annexes)
Acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % par une catastrophe naturelle	<p>100 % de la dépense non indemnisée par la garantie Catnat</p> <p>Plafond de 240 000€ par bien</p> <p>Financement des mesures nécessaires pour remettre en état les terrains, limiter leur accès, ou empêcher toute occupation des biens acquis</p>
Dépenses d'évacuation temporaire et relogement	<p>100 % de la dépense jusqu'à la cession du bien en zone à risque ou sinistré</p> <p>100% de la dépense jusqu'à la réception des travaux de protection</p> <p>Cessation de la prise en charge en cas de refus d'une proposition d'acquisition amiable</p> <p>Frais d'évacuation et de déménagement exclus</p>
Études et action de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales	<p><u>Communes avec un PPR approuvé</u> : 50 % pour les études / 50 % pour les travaux ou équipements de prévention / 40 % pour les travaux ou équipements de protection</p> <p><u>Communes avec un PPR prescrit</u> : 50 % du montant des études / 40 % pour les travaux ou équipements de prévention – 25 % pour les travaux ou équipements de protection</p>
Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement de cavités souterraines et des marnières	80 % dans la limite des 36 000€ par bien et du seuil des 50 % de la valeur vénale du bien
Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN	<p>80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien, dans la limite de 36 000€ par bien et 50 % de la valeur du bien</p> <p>Sur la base du volontariat, et sur demande écrite du propriétaire, sur les biens à usage d'habitation ou mixte, le montant subventionnable peut dépasser les 10 % de la valeur du bien,</p> <p>20 % pour les biens à usage professionnel (<20 salariés) dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien</p>
Diagnostic de réduction de la vulnérabilité dans un PAPI	<p>50% du montant des dépenses éligibles pour les études de diagnostic de la vulnérabilité des biens</p> <p>80 % pour les habitations ou mixte sur les travaux de réduction de la vulnérabilité limité à 36 000 € et inférieur à 50% de la valeur vénale du bien / 20% dans le cadre d'activités professionnelles</p>
Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs	80 % pour les dépenses des collectivités
Etudes et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines	<p>100 % pour les systèmes d'endiguement domaniaux</p> <p>80 % pour les digues sous conditions</p>

L'instruction des demandes de subvention

A réception du dossier, envoi d'un **accusé de réception** de la demande par la DDTM au pétitionnaire



Des exemples d'intervention

Equihen-plage – Les bords de falaise

Objectif : Mise en sécurité des habitants exposés à un risque naturel majeur grave et imminent

- Relogement temporaire (2 propriétaires) → portage Etat - prise en charge 100% FPRNM
- Acquisition amiable → portage EPF / Equihen-plage - prise en charge 100% FPRNM
- Mesure d'expropriation en discussion

Des exemples d'intervention

Oye-plage – PPRL Gravelines-Oye-plage / PAPI du Delta de l'Aa

Objectif : Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque de submersion marine

- Financement des diagnostics de vulnérabilité → Portage CCRA - prise en charge 50% FPRNM
- Accompagnement des riverains dans la constitution de leur dossier → Portage Communal - prise en charge 50% FPRNM
- Financement des travaux prescrits par le PPR → Portage particulier - prise en charge 80% FPRNM

Des exemples d'intervention

Arras – Gestion du risque lié aux cavités souterraines

Objectif : Réaliser un diagnostic d'une cavité souterraine suite à un effondrement

- Financement de la réalisation d'une cartographie et d'un diagnostic du réseau souterrain → portage CUA
- Type de demande : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales
- Prise en charge : 50 % (PPR prescrit)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

le 4 mai 2022

**Bilan des demandes de reconnaissance
de catastrophe naturelle 2021**

Rappel du cadre réglementaire

Le régime des catastrophes naturelles a été institué par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dont les dispositions ont été codifiées en 1985 dans le code des assurances.

Une loi a été adoptée définitivement par le Parlement le 28 décembre 2021 portant réforme du régime des catastrophes naturelles.

Ainsi l'article 9 de la loi n°2021-1837 augmente de **18 à 24 mois** le délai dont dispose une commune pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La garantie catastrophe naturelle

La garantie catastrophe naturelle organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense.

Le champ d'application de la garantie

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les dégâts sur les biens non assurés ou non-assurables (réseau routier, ouvrage d'assainissement...) ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle.

Phénomènes mentionnés sur l'imprimé CERFA de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et pris en compte

- A. Inondations
- B. Crue torrentielle (département du Pas-de-Calais non concerné)
- C. Phénomènes liés à l'action de la mer
- D. Mouvement de terrain
- E. Sécheresse / Réhydratation des sols
- F. Séisme
- G. Vent cyclonique (concerne les DOM-TOM)
- H. Avalanche (département du Pas-de-Calais non concerné)



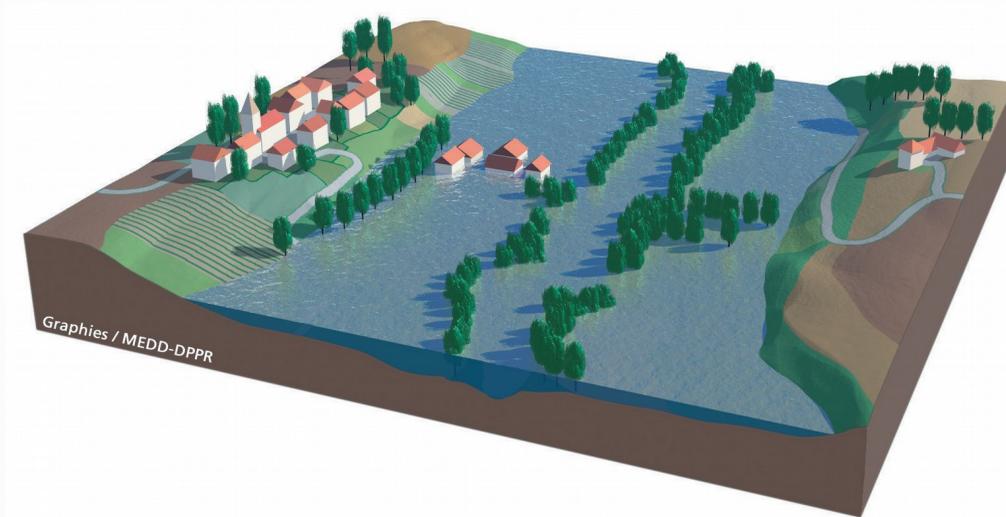
Phénomènes non concernés

Les dégâts provoqués par les vents violents (tempêtes, tornades...), la grêle et le poids de la neige n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle.

Ils sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempête, Neige et Grêle », dite TNG.

Ces dommages sont directement indemnisés par les assureurs.

Inondations



Il s'agit d'inondations liées à un débordement d'un cours d'eau, un ruissellement et coulée de boue associée ou une remontée de nappe phréatique.

106 dossiers passés en commission pour inondation

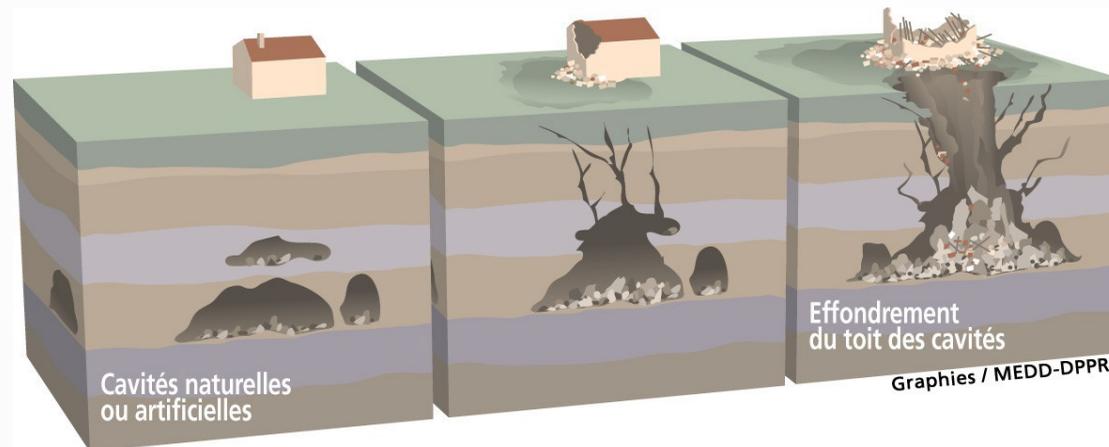
93 dossiers favorables

Arrondissement Arras	25
Arrondissement Béthune	15
Arrondissement Boulogne	5
Arrondissement Montreuil	21
Arrondissement Saint-Omer	27

13 dossiers défavorables

Arrondissement Arras	15
Arrondissement Boulogne	4
Arrondissement Lens	1
Arrondissement Montreuil	3

Mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

8 dossiers passés en commission pour mouvement de terrain

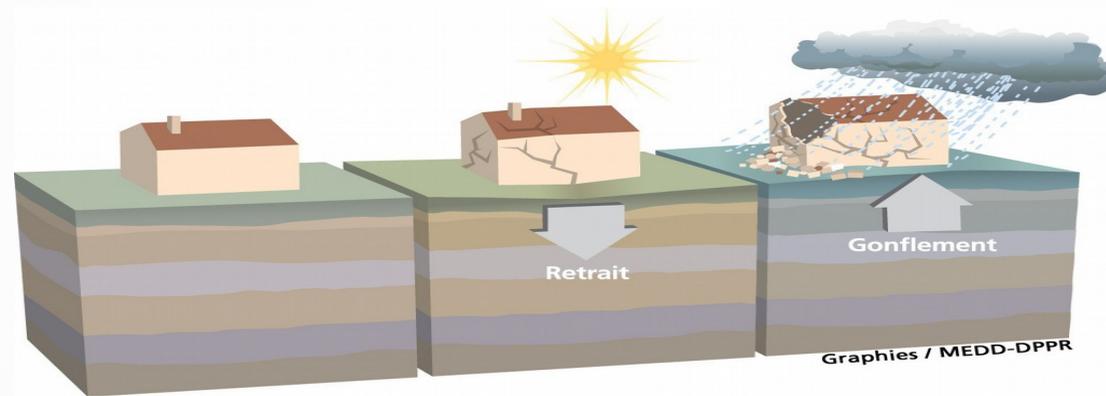
7 dossiers favorables

Arrondissement Arras	5
Arrondissement Lens	1
Arrondissement Montreuil	1

1 défavorable

Arrondissement Béthune	1
------------------------	----------

Sécheresse / Réhydratation des sols



Il s'agit de sinistres liés à des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces mouvements n'affectent que des terrains de nature argileuse.

Ils prennent la forme de fissurations des murs ou des sols. Dans certains cas plus graves et moins nombreux, les mouvements du sol peuvent compromettre la solidité de la structure de la construction. Une reconstruction partielle ou totale peut alors être nécessaire.

49 dossiers passés en commission pour sécheresse

(les dossiers examinés en 2021 concernent l'année 2020)

42 dossiers favorables

Arrondissement Arras	4
Arrondissement Béthune	17
Arrondissement Boulogne	9
Arrondissement Lens	4
Arrondissement Saint-Omer	8

7 dossiers défavorables

Arrondissement Béthune	5
Arrondissement Boulogne	1
Arrondissement Lens	1



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nous vous remercions pour votre attention